|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1175 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 décembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**191e session**

Genève, 14-16 novembre 2023

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 191e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa quatre-vingt-cinquième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa soixante-huitième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa quatorzième session

Table des matières

 *Page*

 **A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)**

 I. Participation 6

 II. Déclarations liminaires 6

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 6

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 8

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives
aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 8

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour) 13

A. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(125e session, 27-31 mars 2023) (point 3.1 de l’ordre du jour) 13

B. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023) (point 3.2 de l’ordre du jour) 13

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-treizième session, 15-19 mai 2023) (point 3.3 de l’ordre du jour) 13

D. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(seizième session, 22-26 mai 2023) (point 3.4 de l’ordre du jour) 13

E. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(quatre-vingt-huitième session, 12 et 13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session,
30 mai-2 juin 2023) (point 3.5 de l’ordre du jour) 13

F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour) 13

1. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-huitième session, 30 août-1er septembre 2023)
(point 3.6.1 de l’ordre du jour) 13

2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-septième session, 25-29 septembre 2023) (point 3.6.2 de l’ordre du jour) 14

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(126e session, 10-13 octobre 2023) (point 3.6.3 de l’ordre du jour) 14

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2023)
(point 3.6.4 de l’ordre du jour) 16

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 17

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 17

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 17

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 17

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 17

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 17

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 17

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 18

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations
concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 18

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour) 18

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour) 19

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour) 19

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour) 20

J. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRVA (point 4.10 de l’ordre du jour) 20

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour) 20

L. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour) 20

M. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes
de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour) 20

N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail
(point 4.14 de l’ordre du jour) 21

O. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.15 de l’ordre du jour) 21

P. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises
au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.16 de l’ordre du jour) 21

Q. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.17 de l’ordre du jour) 21

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 21

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 21

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition,
dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU
ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour) 22

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 22

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 22

B. Mise à jour des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 7.2 de l’ordre du jour) 22

C. Amendements à l’Accord de 1997 (Point 7.3 de l’ordre du jour) 22

D. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997
(Point 7.4 de l’ordre du jour) 23

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs
et à la supervision des centres d’essai (Point 7.5 de l’ordre du jour) 23

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l’ordre du jour) 23

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 24

A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU
et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.1 de l’ordre du jour) 24

B. Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021-2030
(point 8.2 de l’ordre du jour) 25

C. Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs
et d’occasion dans les pays en développement (point 8.3 de l’ordre du jour) 25

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 26

E. Autres questions (point 8.5 de l’ordre du jour) 26

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 29

 **B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)** 29

 XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1) (point 10 de l’ordre du jour) 29

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants
et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration
(point 11 de l’ordre du jour) 30

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)** 33

 XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2023
(point 12 de l’ordre du jour) 33

 XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements
dans la réglementation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 33

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 14 de l’ordre du jour) 34

A. Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.1 de l’ordre du jour) 34

B. Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu (point 14.2 de l’ordre du jour) 34

C. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord
de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu (point 14.3 de l’ordre du jour) 34

 XVII. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles,
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 34

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU
qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 34

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements
à des RTM ONU existants (point 17 de l’ordre du jour) 35

A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour) 35

B. RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2) (point 17.2 de l’ordre du jour) 35

C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))
(point 17.3 de l’ordre du jour) 35

D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules
(Véhicules électriques et environnement) (point 17.4 de l’ordre du jour) 36

E. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)
(point 17.5 de l’ordre du jour) 37

F. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite
au niveau mondial (point 17.6 de l’ordre du jour) 37

G. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules
par les dispositifs de freinage (point 17.7 de l’ordre du jour) 37

H. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries
des véhicules utilitaires lourds électriques (point 17.8 de l’ordre du jour) 37

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé
ou se poursuivre (point 18 de l’ordre du jour) 38

A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour) 38

B. Enfants oubliés dans des véhicules (point 18.2 de l’ordre du jour) 38

 XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour) 39

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)** 39

 XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023
(point 20 de l’ordre du jour) 39

 XXIII. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 21 de l’ordre du jour) 39

A. Proposition d’amendement 3 à la Règle de l’ONU no 1 (point 21.1 de l’ordre du jour) 39

 XXIV. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997
(point 22 de l’ordre du jour) 39

 XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour) 39

 Annexes

 I. List of informal documents (WP.29-191-…) distributed without a symbol
during the 191st session 40

 II. World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29): Working Parties,
Informal Working Groups and Chairs on 8 November 2023 43

 III. Draft calendar of WP.29 sessions for 2024 46

 IV. Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates 47

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 191e session du 14 au 16 novembre 2023[[1]](#footnote-2), sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), les pays suivants étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe. L’Union européenne était également représentée. Était aussi représentée une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Consumers International (CI), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[2]](#footnote-3), Organisation Technique européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO), European Tyre and Rubber Manufacturers’ Association (ETRMA), International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Fédération internationale des véhicules anciens (FIVA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et SAE International. D’autres organisations non gouvernementales étaient également représentées conformément à l’alinéa d) de l’article premier : American Automotive Policy Council (AAPC), et World Bicycle Industry Association (WBIA). En outre, des organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient représentés, à savoir le Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports, 3DATX Europe et The Pew Charitable Trusts. Quelque 150 personnes ont participé à la session en présentiel.

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. A. Erario (Italie), a souhaité aux représentantes et représentants la bienvenue à la 191e session du WP.29 et a ouvert la réunion.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1174 et Add.1
Documents informels : WP.29-191-03 et WP.29-191-04

3. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté de sa 191e session (ECE/TRANS/WP.29/1174 et Add.1), sur la base d’une version récapitulative (WP.29‑191‑04), et l’ordre d’examen des points (WP.29-191-03), en ajoutant les sous-points suivants à l’ordre du jour :

« 8.5.1 Contribution du GRPE à la stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d’atténuation des changements climatiques ;

8.5.2 Examen des groupes de travail du Comité des transports intérieurs ;

8.5.3 Questions pratiques soulevées par la Fédération de Russie ;

8.5.4 Dernières activités du WP.5 ;

18.2 Enfants oubliés dans des véhicules. ».

4. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

5. La 143e session de l’AC.2 (13 novembre 2023) a été présidée par M. A. Erario (Italie), Président du WP.29. Y ont participé, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.2), les Présidents (ou leurs représentants) du GRBP (France), du GRE (Finlande), du GRPE (Pays-Bas), du GRSG (Italie), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRVA (Allemagne), les Vice-Présidents (ou leurs représentants) du GRE (Pays-Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique, Japon et Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord), le Vice-Président du WP.29 (Japon), et des représentants de l’Union européenne.

6. Le secrétariat a rendu compte des principaux résultats de l’AC.2 comme suit :

a) L’AC.2 a examiné le calendrier des réunions prévues en 2024. Il a décidé que la session du GRSP initialement programmée du 13 au 17 mai 2024 serait déplacée aux dates prévues pour la session du GRVA, du 27 au 31 mai 2024. Il a été convenu que la session de juin du GRPE serait décalée et aurait lieu du 22 au 24 mai 2024, et que le GRPE tiendrait une session additionnelle en octobre 2024 ;

b) L’AC.2 a débattu des priorités des groupes de travail pour le projet de programme de travail, notamment de celles du GRVA, qui impliqueraient de modifier le document-cadre sur les véhicules automatisés. Il a réfléchi à la nouvelle structure nécessaire pour gérer les activités réglementaires relatives aux systèmes de conduite automatisés à partir de 2024. Il est convenu que les activités relatives aux sous-catégories de véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés, ainsi que les activités de l’équipe spéciale de l’applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés, seraient prises en compte dans le document-cadre. Les Parties contractantes ont été invitées à apporter d’autres contributions au programme de travail d’ici la 192e session ;

c) L’AC.2 a discuté de la collaboration entre le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 concernant les véhicules automatisés et de la possibilité de mener des activités concrètes d’échange de connaissances ;

d) Notant que le projet de proposition de complément 1 à la série 10 d’amendements au Règlement ONU no 17 devrait être réexaminé par le GRSP à sa session de décembre 2023, l’AC.2 a recommandé au WP.29 de ne pas soumettre la proposition à l’AC.1 pour mise aux voix ;

e) L’AC.2 a examiné le projet de recommandations du WP.29 au Comité des transports intérieurs concernant la stratégie en matière d’atténuation des changements climatiques et recommandé au WP.29 de l’approuver ;

f) L’AC.2 a examiné le rapport sur l’examen quinquennal des groupes de travail et recommandé au WP.29 de l’approuver.

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.3
 Documents informels WP.29-191-01, WP.29-191-02
et WP.29-191-05-Rev.1

7 Le Secrétaire du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des président(e)s (WP.29-191-01), soulignant qu’on y trouvait maintenant, pour tous les groupes de travail informels, un lien vers le texte de leur mandat. Il a également présenté le projet de calendrier des réunions du Forum mondial pour 2024 (WP.29-191-02), qui tenait compte du fait que la session de mai 2024 du GRVA se tiendrait aux États-Unis d’Amérique.

8. Le Président du GRPE a annoncé qu’il devrait y avoir du changement à la tête du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (groupe EVE) et du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (groupe RDE), Mme Panagiota Dilara devant occuper de nouvelles fonctions à la Commission européenne. Il a salué l’implication et le dévouement dont celle-ci avait fait preuve au service des activités du GRPE. Il a ajouté que la Commission européenne était censée désigner prochainement un nouveau candidat.

9. Le WP.29 a approuvé le calendrier révisé et prié le secrétariat d’organiser une session additionnelle du GRPE à l’automne 2024.

10. Le Président du GRPE a accepté la solution proposée pour les sessions de 2024 et remercié toutes les parties pour ce compromis, avec une session additionnelle du groupe à l’automne 2024.

11. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le projet de programme de travail pour 2024 (WP.29-191-05-Rev.1), que le WP.29 devrait adopter à sa prochaine session, en mars 2024.

12. Le représentant de l’Australie a recommandé au GRSG de prévoir une activité sur la distraction des conducteurs, question relevant de ses attributions, et au GRVA d’envisager de modifier le Règlement ONU no 79 de façon à y ajouter des dispositions relatives à l’homologation de type des systèmes d’urgence de maintien de la trajectoire. Le WP.29 est convenu d’examiner ces questions sur la base de propositions concrètes présentées par des experts du GRSG et du GRVA.

 C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2023/87
ECE/TRANS/WP.29/2023/88
Documents informels WP.29-191-06, WP.29-191-07, WP.29-191-16, WP.29-191-22, WP.29-191-24 et WP.29-191-29

 i) Amendements aux recommandations et documents d’orientation

13. Le Secrétaire du GRVA a présenté une proposition de mise à jour des recommandations relatives à des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles (ECE/TRANS/WP.29/2023/87). Le Président du GRVA a rappelé au WP.29 que le but était de fournir un document d’orientation qui pourrait servir aux fins de l’élaboration d’un RTM ONU sur la cybersécurité, si un tel règlement était envisagé.

14. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/87.

15. Le Secrétaire du GRVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/88, contenant une proposition d’amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998. Le WP.29 a décidé de le conserver à l’ordre du jour en tant que document de référence. Il a été expliqué que ce document était en cours d’élaboration et qu’il n’était présenté qu’à titre d’information.

 ii) Amendements aux directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisés

16. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Coprésident du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV), a présenté le document informel WP.29-191-07, dans lequel figurent des amendements au document intitulé « Guidelines for Regulatory Requirements and Verifiable Criteria for ADS Safety Validation » (directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisés). Il a informé le WP.29 que, dans cette version, la section relative aux interactions avec l’utilisateur et à l’interface humain-machine était mise à jour comme promis dans le document informel WP.29-190-08 et qu’ainsi, le produit livrable était achevé. Le Président du GRVA a souligné l’importance de cet amendement, sur lequel se fondait également la section relative aux interactions avec l’utilisateur et à l’interface humain-machine dans le projet de règlement sur les systèmes d’aide au contrôle du véhicule, en cours d’élaboration.

17. Le WP.29 a approuvé le document informel WP.29-191-07 et prié le secrétariat de le distribuer sous une cote officielle pour qu’il l’examine à sa session de mars 2024.

 iii) Document d’orientation sur l’intelligence artificielle examiné par le GRVA

18. Le Président du GRVA a présenté le document informel WP.29-191-06, contenant un projet de résolution visant à fournir des orientations sur l’intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers, que le GRVA était en train d’examiner. Il a rappelé le mandat confié au GRVA, les travaux effectués depuis décembre 2020 et les différentes versions ayant abouti au présent document, dans lequel figure un projet de résolution comprenant des principes et des définitions. Il a demandé au WP.29 s’il était favorable à l’acceptation d’un tel document et quel statut celui-ci devrait avoir. Il a également demandé des orientations sur les tâches que le GRVA devrait éventuellement accomplir dans ce domaine.

19. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a salué les travaux menés jusqu’à présent sur cette question. Il a plaidé pour que le projet soit encore étoffé, avec l’ajout de meilleures pratiques et d’orientations relatives au déploiement. Il a proposé d’étoffer l’annexe 3 et de décrire l’évaluation de l’intelligence artificielle selon la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai. Il s’est dit favorable à la poursuite des travaux et des échanges au sein du GRVA, sa délégation ayant l’intention de communiquer des informations sur les avancées réalisées en la matière dans son pays, notamment en ce qui concerne le cycle de vie de l’intelligence artificielle pour l’apprentissage automatique.

20. Le Secrétaire du GRSG a proposé que la résolution, qui s’applique aussi bien à l’Accord de 1958 qu’à l’Accord de 1998, soit intitulée Résolution mutuelle no 5 et soit soumise au WP.29 et à l’AC.3 pour mise aux voix.

21. Le représentant de l’Union européenne a fait siennes les observations du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Il a également demandé comment ces travaux seraient liés aux futurs travaux sur les systèmes de conduite automatisés.

22. Le représentant du Canada a dit que des discussions supplémentaires seraient nécessaires. Il a accueilli avec intérêt la proposition du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de communiquer des informations sur les avancées réalisées dans le pays. Rappelant que le WP.29 avait déjà convenu que le débat sur l’intelligence artificielle aurait lieu au sein du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe ITS), il a souligné que les travaux devraient se poursuivre avec la participation de toutes les parties concernées, et pas uniquement du GRVA.

23. Le représentant de l’OICA s’est félicité de l’accord de principe sur le document. Il a confirmé qu’il s’agissait d’une première étape correspondant à l’état de l’art actuel dans ce domaine et que des mises à jour devraient y être apportées par la suite, au fur et à mesure des progrès techniques accomplis.

24. Le représentant de l’Allemagne a rappelé au WP.29 l’importance du sujet ainsi que le mandat qui avait été confié au GRVA. Il a reconnu que le texte devrait encore être étoffé. Il a souligné les efforts considérables déployés par le GRVA concernant les définitions et proposé que le WP.29 distribue le résultat de ces travaux en tant que document officiel. Il a suggéré que les définitions soient communiquées à d’autres groupes, afin d’éviter tout risque de divergence dans un avenir proche. Le représentant de l’Union européenne s’est dit favorable à l’approbation des définitions. Les représentants de l’OICA et de SAE International ont dit adhérer aux idées exprimées et proposé que le document soit adopté en tant que résolution mutuelle afin qu’il ait plus de visibilité.

25. Le WP.29 a décidé, comme l’avait proposé le représentant de la France, de prier le secrétariat de distribuer le document sous une cote officielle pour qu’il l’examine et l’adopte éventuellement à sa prochaine session. Le WP.29 est convenu que le GRVA pourrait élaborer en janvier 2024 un document informel contenant des amendements à ce document. Le WP.29 s’est dit favorable à ce que le GRVA poursuive ses travaux afin d’étoffer le document et d’échanger des informations et des meilleures pratiques.

 iv) Groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et équipe spéciale
de la communication entre véhicules

26. Le représentant du Japon, Coprésident du WP.29 et du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe ITS), a présenté le rapport de situation sur les activités du groupe ITS (WP.29-191-24). Il a informé le WP.29 des résultats de la sixième réunion du groupe, au cours de laquelle il a été convenu d’organiser un atelier spécial sur les systèmes de recharge des véhicules électriques et les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations sur la publication de la CEE relative aux systèmes de transport intelligents. Il a indiqué que, lors de cette réunion, le groupe avait accueilli son nouveau coprésident, M. D. Kay, à la suite du départ à la retraite de M. I. Yarnold. Le représentant du Japon a également rendu compte au WP.29 de la septième réunion du groupe ITS, au cours de laquelle celui-ci avait pris connaissance d’un rapport de l’équipe spéciale de la communication entre véhicules, en particulier des résultats de l’atelier sur la recharge des véhicules électriques, et discuté de la poursuite de ses activités. Il a mentionné que le Ministère japonais de l’aménagement du territoire, de l’infrastructure, des transports et du tourisme avait présenté des initiatives menées dans le domaine des systèmes de transport intelligents, et que l’UIT avait présenté des vues sur les règles de la circulation applicables aux systèmes de conduite automatisés. Il a également informé le WP.29 que la mission de Mme L. Dotzauer auprès du WP.29 touchait à sa fin et il a souhaité à cette dernière tout le succès qu’elle méritait dans la suite de sa carrière. Il a rendu compte des résultats de l’atelier sur la technologie V2X (communication entre les véhicules et leur environnement) pour la recharge des véhicules électriques, résumé les vues exprimées sur la nécessité d’une réglementation harmonisée en la matière et indiqué que les débats se poursuivaient. Enfin, il a indiqué que le groupe avait convenu d’organiser d’autres ateliers sur cette question, si nécessaire.

27. Le représentant des Pays-Bas a demandé si le groupe ITS solliciterait d’autres groupes concernant la question de la recharge des véhicules électriques. Il a déclaré que ce sujet devait être abordé à un niveau plus large, avec les acteurs du secteur énergétique et les parties concernées par les infrastructures de recharge des véhicules, car il concernait également des domaines ne relevant pas du mandat du WP.29.

28. Le Président du WP.29 a signalé que cette question serait également abordée lors de l’examen du point 8.5.4 de l’ordre du jour, au titre duquel des informations seraient présentées au Forum mondial sur les dernières décisions prises par le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) concernant les véhicules électriques et les infrastructures de recharge.

29. Le secrétariat a rappelé au WP.29 que le mandat actuel du groupe ITS prévoyait que celui-ci communique avec d’autres groupes relevant de la CEE et avec des organisations externes afin, d’une part, que le WP.29 se tienne au courant des évolutions pertinentes aux fins de son rôle de réglementation des performances des véhicules à moteur et, d’autre part, que ces autres entités aient connaissance des fonctions et des responsabilités du WP.29 dans ce domaine, mais que le groupe ITS n’avait pas pour mandat d’assurer la liaison avec les parties prenantes extérieures s’agissant des activités réglementaires.

30. Le représentant de l’UIT a proposé que le document VCTF-04-04 (mentionné dans le document informel WP.29-191-24) soit transmis au groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions liées aux transmissions sans fil (groupe CS/OTA) afin que celui-ci se penche sur ce sujet en lien avec le Règlement ONU no 156.

31. Le représentant de SAE International a informé le WP.29 que son organisation travaillait actuellement sur ce sujet, et proposé de communiquer des informations supplémentaires au groupe CS/OTA et aux autres groupes concernés.

 v) Catalogue de règles de la circulation et de scénarios de circulation applicables
aux systèmes de conduite automatisés

32. Le représentant de l’UIT a présenté le document informel WP.29-191-22, dans lequel il est proposé d’établir un mandat visant à analyser si de nouveaux catalogues de données sont nécessaires, par exemple un catalogue de données relatives aux systèmes de conduite automatisés. Il a indiqué que la création d’un catalogue de données nécessitait une communication solide entre l’utilisateur et le secteur de l’informatique et que le mandat devrait donc être élaboré du point de vue technico-organisationnel.

33. Le représentant de la France a salué la proposition de l’UIT et s’est dit favorable à la poursuite des débats sur cette question, en vue de trouver un accord, notamment, sur une échéance adéquate et sur le contenu possible de ces catalogues. Il a informé le WP.29 de l’existence en France d’une base de données pour différents scénarios de conduite automatisée, qui serait présentée à la prochaine réunion du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

34. Le représentant du Japon a demandé, à titre de précision, si cette question avait déjà été abordée dans le cadre du sous-groupe 1 du groupe VMAD, et souligné qu’il fallait éviter les doubles emplois.

35. Le représentant de l’UIT a confirmé que la question avait été examinée par le sous‑groupe 1 et insisté sur le fait que ces travaux étaient nécessaires pour appuyer les activités du groupe VMAD. Il a indiqué que le groupe VMAD avait souligné qu’il pouvait être nécessaire de disposer d’un catalogue de scénarios, mais que le groupe ne pourrait pas le créer par manque de temps et que la tenue de ce catalogue poserait des difficultés.

36. Rappelant le document informel WP.29-178-29, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a indiqué qu’il existait déjà d’autres catalogues, créés par d’autres groupes. Il a souligné que le Royaume-Uni se demandait encore s’il était nécessaire que la CEE dispose d’une base de données de scénarios dédiée et a mis l’accent sur les débats récemment tenus au sein du groupe VMAD. Il a fait observer que, si le WP.29 décidait de créer un catalogue, il faudrait réfléchir à la manière dont celui-ci serait utilisé et déterminer qui en assumerait la responsabilité et s’occuperait de le tenir à jour.

 vi) Autres points

37. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-191-16, dans lequel est rappelé l’objet de l’annexe 7 de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Le WP.29 a invité les groupes de travail à évaluer quels règlements devraient être modifiés pour permettre les mises à jour logicielles, comme l’a proposé le représentant de la France.

38. Le représentant de la France a présenté le document informel WP.29-191-29, contenant une déclaration commune des groupes d’experts chargés d’examiner l’applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés concernant la création d’une équipe spéciale des catégories de véhicules automatisés. Il a informé le WP.29 de l’historique de la question ainsi que des principes proposés pour les travaux sur les catégories et le fonctionnement de l’équipe spéciale.

39. Les représentants de l’Allemagne, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Union européenne ont souligné l’importance de la question et exprimé leur soutien à la proposition. Les représentants de l’Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont proposé de présider l’équipe avec d’autres éventuels coprésidents.

40. Le représentant de l’IMMA a demandé qu’on exclue les véhicules de la catégorie L des travaux de la nouvelle équipe spéciale, ou du moins qu’on reporte l’examen de cette catégorie. Il a expliqué que la diversité des véhicules de la catégorie L ou de la catégorie 3, qui vont des cyclomoteurs légers aux quadricycles légers et lourds, en passant par les motocyclettes et les véhicules à trois roues, ajoutait de la complexité. De plus, il n’y avait pas d’urgence à se pencher sur le cas des deux-roues motorisés, qui étaient très complexes à automatiser, et les efforts déployés récemment par l’IMMA au sein du GRSP et du GRSG pour actualiser la catégorie L7 (quadricycles) s’étaient avérés extrêmement compliqués en raison de la grande diversité des régimes réglementaires.

41. Les représentants de l’Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont déclaré que la question des véhicules de la catégorie L ne devrait pas être exclue du champ des travaux et devrait d’abord être étudiée au sein de l’équipe spéciale.

42. Le Président de la GRVA a souligné que les travaux sur la catégorisation des véhicules devraient à la fois répondre aux besoins liés à l’automatisation et rester aussi simples que possible. Il a demandé au WP.29 des conseils sur la manière dont l’équipe spéciale devrait aborder la R.E.3 et la R.S.1, étant donné que ces deux documents définissent des catégories de véhicules.

43. Le secrétariat a informé le WP.29 du processus de modification de la R.S.1 et a attiré l’attention sur le paragraphe 2.4 de la résolution, qui pourrait avoir une incidence sur le choix d’une date limite.

44. Le WP.29 a décidé de créer l’équipe spéciale et l’a autorisée à commencer ses travaux en gardant à l’esprit les deux systèmes de catégorisation définis dans la R.E.3 et la S.R.1.

 vii) Approche réglementaire des systèmes de conduite automatisés

45. Le Président du GRVA a présenté le document informel WP.29-191-30, contenant une proposition relative à l’approche réglementaire des systèmes de conduite automatisés, qui prévoit notamment l’élaboration conjointe d’un RTM ONU et d’un Règlement ONU relatif aux systèmes de conduite automatisés d’ici à 2026, sur la base des résultats obtenus par les groupes FRAV et VMAD et en s’inspirant du document-cadre, la création d’un groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés et l’organisation par le GRVA, chaque année, d’au moins deux ateliers de deux jours consacrés à ces systèmes. Il a également présenté les documents informels WP.29-191-31 et WP.29-19-32, qui visent à modifier respectivement le document-cadre et le programme de travail du WP.29 s’agissant des activités du GRVA, compte tenu de la proposition susmentionnée.

46. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, appuyé par le représentant de l’Union européenne, a suggéré d’ajouter un calendrier et un processus de suivi des travaux, sur la base desquels le groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés devrait faire rapport.

47. Les représentants de l’Allemagne, de l’Australie, du Canada, de la Chine, des États‑Unis d’Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de l’Union européenne, de l’OICA et de la CLEPA ont appuyé le document modifié (WP.29-191-30/Rev.1).

48. Le représentant de l’UIT a souligné que les travaux réglementaires devraient traiter séparément les véhicules équipés d’un système de conduite automatisé qui peuvent encore interagir avec un conducteur, et les véhicules entièrement automatisés (par exemple, les navettes autonomes).

49. Le WP.29 a adopté les documents informels WP.29-191-30/Rev.1, WP.29-191-31 et WP.29-191-32 et a demandé au secrétariat de faire distribuer le document WP.29-191-31 sous une cote officielle à la prochaine session. Il a décidé que les ateliers se tiendraient en ligne ou selon des modalités hybrides et se dérouleraient uniquement en anglais.

50. Le représentant des États-Unis d’Amérique a annoncé que son pays serait l’un des responsables techniques du RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés et qu’il accueillerait volontiers d’autres coresponsables.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (125e session, 27-31 mars 2023) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104

51. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSG sur la 125e session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104).

 B. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/88

52. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRE sur la quatre-vingt-huitième session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRE/88).

 C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-treizième session, 15-19 mai 2023) (point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73

53. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRSP sur la soixante-treizième session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73).

 D. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (seizième session, 22-26 mai 2023) (point 3.4 de l’ordre
du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16

54. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRVA sur la seizième session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16).

 E. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-huitième session, 12 et 13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session, 30 mai-2 juin 2023) (point 3.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/88
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89

55. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRPE sur les quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sessions du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/88 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89).

 F. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-huitième session, 30 août-1er septembre 2023)
(point 3.6.1 de l’ordre du jour)

56. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats de la soixante-dix-huitième session de son groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76).

57. Le Président du GRBP a souligné que le GRBP avait rebaptisé son groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (groupe ASEP) « groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (groupe RD-ASEP) » et qu’il avait révisé et prorogé son mandat.

58. Le WP.29 a approuvé la prorogation du mandat du groupe RD-ASEP jusqu’en février 2026.

59. Le Président du GRBP a également mentionné que son groupe était préoccupé par les produits non d’origine qui produisaient un bruit artificiel pour les véhicules électriques en plus de l’AVAS, à des fins de sécurité, et qu’il était favorable à l’idée de réglementer la « zone grise » entre les Règlements ONU nos 51 et 138.

60. Le WP.29 a noté que l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques du GRBP avait élaboré deux projets de méthode pour mesurer l’abrasion des pneumatiques : une méthode en conditions réelles de conduite sur route et une méthode sur tambour (en laboratoire).

61. Enfin, le WP.29 a noté que, pour ses sessions de l’année 2024, le GRBP avait réélu par acclamation S. Ficheux (France) Président et B. Schüttler (Allemagne) Vice-Président.

 2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-septième session, 25-29 septembre 2023) (point 3.6.2 de l’ordre du jour)

62. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la dix-septième session du Groupe (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/17 pour de plus amples informations).

63. Le WP.29 a pris note des communications intermédiaires du GRVA au sujet des Directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisés.

64. Il a noté que le GRVA avait examiné le premier projet de nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d’aide au contrôle du véhicule établi par l’équipe spéciale des systèmes actifs d’aide à la conduite (équipe ADAS), qui portait sur les catégories de systèmes d’aide et leurs combinaisons, et que le GRVA avait décidé de reprendre l’examen de la question sur la base d’une proposition révisée à sa session suivante, en janvier 2024.

65. La représentante de la Suède a précisé que la proposition relative aux systèmes d’aide au contrôle du véhicule constituait une base pour le débat de principe et a déclaré qu’elle attendait avec impatience d’avoir d’autres discussions sur l’inclusion de ces systèmes dans le régime actuel d’homologation de type et sur les incidences que cela pourrait avoir.

66. Le WP.29 a accueilli favorablement la proposition du GRVA d’organiser une activité conjointe avec le GRSG concernant les sous-catégories supplémentaires proposées par les représentants du secteur.

67. Il a noté avec satisfaction que la session de mai 2024 du Groupe se tiendrait aux États‑Unis d’Amérique.

68. Le WP.29 a noté que, pour ses sessions de l’année 2024, le GRVA avait réélu par acclamation R. Damm (Allemagne) Président et T. Naono (Japon) et C. Chen (Chine) Vice‑Présidents.

 3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(126e session, 10-13 octobre 2023) (point 3.6.3 de l’ordre du jour)

69. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats de la 126e session de son groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105).

70. Le GRSG avait adopté des amendements à quatre Règlements ONU (nos 46, 55, 158 et 167) et établi un nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.

71. Il avait décidé de créer une équipe spéciale du Règlement ONU no 107 (véhicules M2 et M3) dans le but d’améliorer la conception des autobus et des autocars pour les rendre plus accessibles aux passagers à mobilité réduite.

72. Le GRSG avait exprimé son soutien à la proposition de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) concernant les essieux de remorque moteurs. Il comptait que les différents groupes de travail coordonneraient leurs travaux afin de rendre possible l’homologation de ce nouveau type de remorque. Le WP.29 a décidé qu’une activité de coordination entre ses organes subsidiaires devrait être planifiée dès que l’expert de la CLCCR aurait soumis des propositions révisées portant sur tous les Règlements ONU concernés. Le représentant de l’OICA a indiqué que, si l’idée semblait tout à fait acceptable, il fallait examiner la relation entre le véhicule tracteur et le véhicule tracté pour garantir leur compatibilité.

73. Le GRSG était convenu de reprendre l’examen de la catégorisation des véhicules automatisés et des amendements aux Règlements ONU prioritaires (Règlements ONU nos 43, 107 et 160, R.E.3 et R.S.1) en s’appuyant sur les résultats de la réunion des représentants de l’équipe spéciale chargée de l’examen des règlements sous l’angle de la conduite automatisée (équipe spéciale AVRS).

74. En ce qui concerne la machine tridimensionnelle de détermination du point H, le GRSG avait décidé que l’équipe spéciale élaborerait, pour la session de mars 2024 du Groupe, des propositions d’amendement aux Règlements ONU nos 35, 43, 46, 125, 166 et 167 ainsi qu’au RTM ONU no 6, qui relève du GRSG, afin de déplacer les références faites à la machine dans la R.E.3 et le RTM ONU no 6 vers la R.M.1. Il avait également été convenu que l’autorisation d’élaborer les amendements aux RTM ONU nos 6, 7 et 14 serait coordonnée avec le GRSP en vue de la session de mars 2024 du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3). Le Forum mondial a approuvé cette approche. Le représentant des Pays-Bas a confirmé que son pays assumerait la responsabilité technique de cette activité, à laquelle participeraient le GRSP et le GRSG, et qu’il soumettrait la demande d’autorisation susmentionnée à la session de mars 2024 de l’AC.3.

75. Le GRSG était d’avis que ses travaux contribueraient indirectement plutôt que directement à la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) en matière d’atténuation des changements climatiques, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. À cet égard, le GRSG était convenu que la protection des enfants dans les autobus et des cyclistes par le biais des Règlements ONU relevant de sa compétence encouragerait le passage à la mobilité verte et aux transports publics, et estimait que la stratégie devrait aider les gens à se déplacer et non imposer des limites. Il contribuerait également à la stratégie dans le cadre de ses travaux sur les essieux électriques, le chauffage rayonnant, l’utilisation de carburants de remplacement à faibles émissions de carbone et l’utilisation de caméras au lieu de grands rétroviseurs afin de réduire la traînée aérodynamique et la consommation de carburant.

76. En ce qui concerne les enregistreurs de données de route et systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), le GRSG avait adopté la proposition de nouveau Règlement ONU sur l’homologation des enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds et avait demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de novembre 2023, en remplacement de la proposition soumise précédemment. Toutefois, le Canada et les États-Unis d’Amérique avaient fait part de leur inquiétude.

77. Le représentant de la République de Corée s’est exprimé en faveur de l’adoption du Règlement ONU proposé. Il a déclaré que son pays travaillait en permanence sur ce sujet et sur les difficultés qu’il soulève (à savoir les questions du déclenchement et de la distance) et qu’il se penchait actuellement sur l’évaluation et le déclenchement d’accélérations involontaires susceptibles de provoquer des accidents. Il a ajouté que la République de Corée appuyait l’activité relative au contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale, l’objectif étant d’éviter les accidents causés par une accélération involontaire.

78. Le représentant du Canada a souscrit à l’analyse de l’expert de la Corée, notant que les points de déclenchement pour l’EDR des véhicules utilitaires lourds étaient source de difficultés particulières. Il estimait donc qu’une connaissance plus approfondie du sujet était nécessaire avant l’établissement d’un RTM ONU et qu’un document d’orientation serait plus approprié à ce stade. Il a également encouragé les parties contractantes à communiquer des données réelles sur les EDR des véhicules utilitaires lourds afin de contribuer à l’élaboration de RTM ONU.

79. La représentante des États-Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration du représentant du Canada et a ajouté que les experts de son pays avaient consacré beaucoup de ressources et de temps à fournir des conseils techniques au groupe de travail informel. Elle a ajouté que le retrait des véhicules de 8 000 kg et plus du champ d’application était préoccupant, car cela pourrait exclure les véhicules utilitaires lourds nord-américains du marché européen. Une telle mesure pourrait créer un obstacle au commerce inacceptable pour les pays n’entrant pas dans le champ d’application de ce Règlement ONU.

80. Le Président du WP.29 a précisé que le Règlement ONU n’excluait pas les véhicules susmentionnés, mais qu’il fallait des dispositions supplémentaires permettant de démontrer leur équivalence avec les véhicules plus légers.

81. Le représentant de l’Union européenne a félicité le groupe de travail informel pour son travail acharné et s’est dit favorable au nouveau Règlement ONU.

82. Le GRSG avait achevé l’examen de tous les Règlements ONU relevant de sa responsabilité en ce qui concerne l’utilisation de l’identifiant unique (UI) et avait décidé de soumettre au groupe de travail informel de la DETA un document exposant sa position sur le sujet.

83. Le GRSG avait réélu par acclamation et à l’unanimité A. Erario (Italie) Président et K. Hendershot (Canada) Vice-Président pour les sessions du Groupe prévues en 2024.

 4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2023) (point 3.6.4 de l’ordre du jour)

84. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-neuvième session de son groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/89).

85. Il a indiqué que le GRE avait adopté plusieurs précisions et corrections concernant le nouveau projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse), l’ensemble devant être soumis aux sessions de mars 2024 du WP.29 et de l’AC.1 pour examen et adoption éventuelle.

86. Il a en outre indiqué que le GRE avait adopté une proposition visant à inclure les systèmes d’éclairage avant adaptatifs (AFS) pour les motocycles dans le Règlement ONU no 53, en combinaison avec une proposition d’amendement au Règlement ONU no 149.

87. Il a également informé le WP.29 de la révision en cours du Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) et a demandé que le mandat du groupe EMC soit prorogé jusqu’en décembre 2026. Le WP.29 a donné son accord.

88. Le WP.29 a noté que, pour ses sessions de 2024, le GRE avait réélu par acclamation T. Kärkkäinen (Finlande) Président et D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président.

89. Le représentant du Japon a insisté sur l’importance que revêtait le nouveau projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 pour la sécurité routière et a remercié le GRE pour le travail de longue haleine qui avait abouti à l’adoption de cette proposition.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.31

90. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.31, était disponible en ligne à l’adresse suivante : https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations. Le WP.29 a indiqué que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne (/343app). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore désigné leur point de contact unique à le faire dès que possible afin d’obtenir une autorisation d’écriture dans la base de données.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour)

91. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

92. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-191-23

93. Le représentant de l’Australie a demandé des éclaircissements (WP.29-191-23) concernant l’équivalence des prescriptions du Règlement ONU no 152 (AEBS pour véhicules légers) et du Règlement ONU no 131 (AEBS pour véhicules lourds) pour les véhicules de la catégorie M3/N2 d’un poids maximal inférieur ou égal à 8 tonnes équipés d’un système de freinage hydraulique, qui peuvent être homologués en vertu des deux Règlements ONU.

94. Le WP.29 a décidé de transmettre la demande au GRVA, qui est l’organe chargé de ces règlements.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/90
 Document informel WP.29-191-28

95. Le Forum mondial a examiné le projet de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 0 au titre du point 4.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

96. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-191-15, WP.29-191-17
et WP.29-191-18

97. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel de la DETA, a présenté au Forum mondial un rapport (WP.29-191-18) faisant le point sur l’utilisation de la base de données et rendant compte des travaux du groupe à sa quarante-huitième session, tenue le 9 novembre 2023. Il a dressé un tableau de la situation actuelle et indiqué le nombre d’homologations téléversées dans la base. Il a indiqué qu’une autorité utilisait la nouvelle fonctionnalité de « téléversement de masse » de la DETA. Expliquant que le groupe avait commencé à appliquer la décision du WP.29 concernant la fourniture d’un accès aux services techniques, il a fait part des difficultés pratiques rencontrées dans des cas particuliers, par exemple lorsqu’un constructeur est également un service technique. Il a également donné des informations sur les activités du groupe de travail informel relatives à la mise en application de l’identifiant unique (UI) et pris acte des observations reçues de la plupart des organes subsidiaires du WP.29 concernant les avantages limités de l’UI (sauf dans le cas des petits composants). Il a demandé si le GRE devrait mettre en application l’UI ou si une autre solution pouvait être trouvée. Le représentant de la CITA a exprimé des opinions et soulevé des idées similaires sur l’utilisation de l’UI (WP.29-191-15).

98. L’expert de la Finlande, Président du GRE, a déclaré qu’une autre solution pourrait être possible et a accepté de consulter le GRE sur ce point à sa prochaine session.

99. Le WP.29 a invité le GRE à y réfléchir et à aborder la question du marquage UI pour les Règlements ONU pertinents en tenant compte de toutes les incidences potentielles, y compris les coûts de mise en œuvre, et à envisager d’autres solutions de marquage (par exemple, le « marquage électronique » simplifié).

100. Le WP.29 a décidé de reprendre la discussion sur la manière de faire avancer le concept de marquage UI à sa session suivante.

101. Le Forum mondial a remercié l’Allemagne de continuer à héberger la DETA.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/91
ECE/TRANS/WP.29/2023/92
ECE/TRANS/WP.29/2023/93
ECE/TRANS/WP.29/2023/94
ECE/TRANS/WP.29/2023/95
ECE/TRANS/WP.29/2023/96
ECE/TRANS/WP.29/2023/97

102. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.7 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

103. Au titre des points 4.6.1, 4.6.2 et 4.6.3 de l’ordre du jour, le Président du GRE a brièvement présenté la nouvelle série d’amendements aux Règlements ONU nos 53, 74 et 86, visant à interdire progressivement l’installation d’anciens dispositifs d’éclairage ou de signalisation lumineuse. Il a précisé que des dispositions similaires pour le Règlement ONU no 48 seraient soumises aux sessions de mars 2024 du WP.29 et de l’AC.1 dans le cadre du projet de nouvelle série 09 d’amendements.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/98/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2023/99, ECE/TRANS/WP.29/2023/100, ECE/TRANS/WP.29/2023/101, ECE/TRANS/WP.29/2023/102, ECE/TRANS/WP.29/2023/103, ECE/TRANS/WP.29/2023/104

104. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.7 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

105. Au titre du point 4.7.1 de l’ordre du jour, le Président du GRSG a présenté la nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route), concernant les dispositions relatives aux procédures de vérification de la précision des données d’accélération.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/105
ECE/TRANS/WP.29/2023/106
ECE/TRANS/WP.29/2023/107
ECE/TRANS/WP.29/2023/108
ECE/TRANS/WP.29/2023/109
ECE/TRANS/WP.29/2023/110
ECE/TRANS/WP.29/2023/111
ECE/TRANS/WP.29/2023/112 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/113 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/114 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/115 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/116 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/117 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/118
ECE/TRANS/WP.29/2023/119 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/120 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/121 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/122
ECE/TRANS/WP.29/2023/123 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/124 et Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2023/125

106. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.21 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, à l’exception du point 4.8.11, qui a été renvoyé au GRSP pour complément d’examen (voir le paragraphe 6 d) ci-dessus).

107. Au titre des points 4.8.1 à 4.8.8 de l’ordre du jour, le secrétariat a présenté, au nom du Président du GRSP, des projets de série d’amendements aux Règlements ONU nos 16, 17, 94, 95, 129, 134, 137 et 145 visant, entre autres, à ajouter dans ces Règlements des dispositions relatives aux véhicules fonctionnant à l’hydrogène, harmonisées avec l’amendement 1 au RTM ONU no 13, et des dispositions relatives à l’utilisation des ancrages pour fixation inférieure.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/126
ECE/TRANS/WP.29/2023/127
ECE/TRANS/WP.29/2023/128

108. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 et 4.9.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/129
ECE/TRANS/WP.29/2023/130
ECE/TRANS/WP.29/2023/131
ECE/TRANS/WP.29/2023/132

109. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.10.1 à 4.10.4 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/133

110. Le Forum mondial a examiné le projet de rectificatif présenté au titre du point 4.11.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 L. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour)

111. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 M. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/134
ECE/TRANS/WP.29/2023/135

112. Le Forum mondial a examiné la proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds, soumise au titre du point 4.13.1 de l’ordre du jour, et a recommandé qu’elle soit soumise à l’AC.1 pour mise aux voix.

113. Le représentant de l’OICA a noté qu’il y avait quelques incohérences pour les véhicules dont la masse maximale est comprise entre 8 000 et 12 000 kg et a souligné qu’il faudrait s’employer à les éliminer aussi rapidement que possible.

114. Le représentant du Canada a encouragé les pays qui appliqueraient ce règlement à communiquer des informations sur son applicabilité aux pays qui élaboraient le RTM ONU sur la même question. Il a noté qu’il était important d’obtenir des données sur les accidents et a encouragé les pays à mutualiser le fruit de leur expérience.

115. Le Forum mondial a examiné la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, soumise au titre du point 4.13.2 de l’ordre du jour, et a recommandé qu’elle soit soumise à l’AC.1 pour mise aux voix.

 N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.14 de l’ordre du jour)

116. Aucune proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) n’a été soumise.

 O. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.15 de l’ordre du jour)

117. Aucune proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) n’a été soumise.

 P. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.16 de l’ordre du jour)

118. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’était en suspens au titre de ce point de l’ordre du jour.

 Q. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles
(point 4.17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/136

119. Le représentant des États-Unis d’Amérique a présenté la proposition d’additif 2 à l’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

120. Le WP.29 a adopté la résolution tout en notant que l’AC.3 souhaitait la mettre aux voix.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37
Document informel WP.29-191-08

121. Le WP. 29 a décidé que les points 5.2 à 5.5/5.6 de l’ordre du jour, relatifs à l’Accord de 1998, devaient être examinés en détail au titre des points 15 à 19, concernant le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

122. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-191-25

123. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI), a présenté le document informel WP.29‑191‑25, dans lequel il est rendu compte de l’état d’avancement des activités du groupe depuis la dernière session du WP.29. Il a présenté en détail les derniers amendements au document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaboré par le groupe et soumis pour adoption sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2023/89. Il a évoqué les débats sur la falsification tenus au sein du groupe et a dit espérer recevoir des observations sur le document informel WP.29-191-19 ainsi que sur la proposition de modification du projet de mandat de l’équipe spéciale de lutte contre la falsification des émissions. Il a rappelé au WP.29 les activités menées en collaboration avec le GRSG en vue de l’élaboration d’une Règle de l’ONU sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence. Enfin il a évoqué l’échange de vues sur l’accès aux données relatives aux véhicules et l’utilisation de l’identifiant unique à cette fin, ainsi que sur la sécurité d’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation.

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.17

124. Le WP.29 a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.17, qui présente l’état de l’Accord de 1997, y compris l’état des Règles ONU annexées à l’Accord, ainsi que la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Il a encouragé les Parties contractantes à communiquer au secrétariat toutes leurs informations nouvelles concernant l’Accord.

 B. Mise à jour des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 7.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2023/137

125. Le représentant des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/137, qui contient une proposition d’amendements à la Règle de l’ONU no 1 visant à inclure une autre méthode de mesure des émissions de particules des véhicules au moment du contrôle technique périodique.

126. Le WP.29 a recommandé que la proposition soit soumise à l’AC.4 pour adoption.

 C. Amendements à l’Accord de 1997 (Point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* (ECE/TRANS/WP.29/2020/38)

127. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997
(Point 7.4 de l’ordre du jour)

128. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (Point 7.5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2023/138
Document informel WP.29-191-34

129. Le représentant des Pays-Bas, Coprésident du groupe PTI, a présenté le document informel WP.29-191-34, qui contient des informations détaillées sur le contrôle technique périodique en ce qui concerne la vérification des filtres à particules des voitures à moteur diesel à l’aide d’un compteur de particules, ainsi qu'un exposé des raisons et des activités qui avaient conduit à l’élaboration du document ECE/TRANS/WP.29/2023/137, et a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/138, dans lequel figure une proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble R.E.6 visant à y ajouter les spécifications et méthodes d’essai pertinentes.

130. Le Président du GRPE s’est félicité d’avoir aidé le groupe PTI à améliorer la Règle de l’ONU no 1 et la R.E.6, et a rappelé le rôle essentiel que jouaient les groupes de travail dans la modification des textes annexés à chacun des trois Accords.

131. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/138 et a demandé au secrétariat d’en établir la version finale et de la publier sur le site Web de la CEE.

 F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie
(point 7.6 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2023/89

132. Le Président du groupe PTI a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/89, qui contient une proposition de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie visant à fournir des orientations au WP.29 et à ses groupes de travail subsidiaires en ce qui concerne l’appréciation des conditions harmonisées d’évaluation des caractéristiques fonctionnelles des véhicules, équipements et pièces au cours des différentes étapes de leur vie juridique.

133. La représentante de la Suède a fait part de ses préoccupations concernant :

i) Le respect des dispositions relatives au contrôle technique périodique ajoutées aux Règlements ONU et les mesures de suivi ;

ii) L’incidence de ce document-cadre sur la relation entre les constructeurs et les organismes de contrôle ainsi que sur la possibilité pour ces organismes d’agir de manière indépendante.

134. Le Président du groupe PTI a précisé que ce document se voulait un document de référence pour les groupes de travail et les groupes de travail informels aux fins de l’élaboration des propositions pertinentes, et qu’il ne s’agissait pas de modifier les méthodes de travail des autorités techniques. Le représentant des Pays-Bas a appuyé cette clarification et a souligné qu’il serait possible de modifier le document à l’avenir.

135. La représentante de la Suède a convenu que le document en question pouvait être adopté puisqu’il n’était pas contraignant et qu’il était considéré comme un document évolutif. Elle a souligné qu’avant de pouvoir appliquer le document, il faudrait mener des travaux supplémentaires et organiser d’autres débats.

136. Le WP.29 a approuvé le document en tant que document de référence et a décidé de le conserver comme document évolutif.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.1 de l’ordre du jour)

137. Le Secrétaire du WP.1 a rendu compte de la session de septembre 2023 du Forum (pour plus de détails, voir le document ECE/TRANS/WP.1/185) en mettant l’accent sur les éléments intéressant le WP.29. Il a informé le WP.29 des débats sur la conduite à distance, des travaux du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (GE.3), actuellement axés sur l’évaluation des besoins, demandée par le CTI, et sur l’examen du mandat, demandé par le WP.1, ainsi que des discussions sur les facteurs humains dans la conduite automatisée. Il a indiqué que le Canada avait soumis un document énonçant des principes et procédures axés sur les facteurs humains pour la sécurité des véhicules automatisés (document informel no 9 du WP.1) et qu’une version finale était attendue pour la session suivante. Le représentant du Canada a informé le WP.29 que le WP.1 avait examiné le document relatif à la collaboration entre les deux groupes de travail (WP.29-190-07), mais il a déclaré avoir compris, d’après le rapport du Président de la GRVA, que ce document serait examiné plus avant par le WP.29. Il a dit que le WP.1 attendait avec intérêt que le WP.29 lui fournisse davantage d’orientations sur ledit document à sa session de mars 2024.

138. Le représentant du Canada a invité les délégations du WP.29 à formuler des observations sur le document informel no 9 du WP.1 et a déclaré que les travaux du groupe FRAV correspondaient bien à ce document.

139. Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu’il importait de prendre en compte les facteurs humains, mais il a demandé des précisions sur l’utilisation prévue de ce document. Il a également noté que dans le document, il était fait référence aux prescriptions relatives à la conception des véhicules et que cela relevait du WP.29.

140. En réponse à la question du représentant du Royaume-Uni, le représentant du Canada a précisé que ce document n’était pas exclusivement destiné à l’un des groupes de travail et qu’il était censé intéresser tous les groupes intervenant dans l’écosystème de la sécurité routière au sens large. Il a ajouté qu’il était toujours possible de modifier son champ d’application de manière qu’il concerne plus spécifiquement la sécurité routière.

141. S’agissant de la collaboration entre le WP.1 et le WP.29, le représentant du Canada a suggéré que les représentants de tous les groupes de travail du WP.29 recensent les questions, les lacunes et les domaines de travail communs et formulent des observations sur le document relatif à la collaboration. Il a proposé de soutenir cette collaboration grâce aux outils de travail généraux du WP.29, tels que le programme de travail et le document-cadre.

142. Le Secrétaire du GRVA a suggéré aux délégations de traduire les positions exprimées en amendements au document informel WP.29-190-07, afin d’appuyer les efforts initiés par le Président du GRVA. Il a demandé si le WP.29 proposait d’élargir le champ de la collaboration entre le WP.1 et le WP.29 au-delà des systèmes de conduite automatisés et a souligné que le fait d’attendre les observations de tous les organes subsidiaires du WP.29 pourrait prolonger le processus de six ou neuf mois. Le représentant du Canada a précisé que le champ devait rester le même et a indiqué que cette question concernait plusieurs groupes de travail, par exemple s’agissant de la signalisation lumineuse.

143. Le WP.29 a approuvé la proposition du représentant des États-Unis d’Amérique de demander aux groupes de travail et aux experts du WP.29 de formuler des observations sur le document relatif à la collaboration.

 B. Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action
pour la sécurité routière 2021-2030
(point 8.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-191-09 et WP.29-191-33

144. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-191-09 (Mesures prises par le WP.29 dans le cadre du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021-2030), qui énonce les mesures recommandées par le plan mondial en vue d’assurer la sécurité des véhicules et la traçabilité des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires, à savoir : a) l’élaboration de Règlements ONU, de RTM ONU et de Règles de l’ONU ; b) la mise en place d’indicateurs de performance ; et c) le suivi des progrès réalisés.

145. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le document informel WP.29-191-33, en mettant l’accent sur les dernières modifications apportées à celui-ci et en invitant les Parties contractantes à faire part de leurs observations avant le 20 décembre 2023, afin que le document puisse être finalisé et soumis au CTI.

146. Le représentant de l’OICA a demandé des éclaircissements sur le document, qui semblait être une proposition de programme de travail, et a noté que certains points n’avaient pas été examinés et arrêtés définitivement.

147. Le Secrétaire du WP.29 a rappelé que ce document représentait les idées du secrétariat et n’était pas un programme de travail, et qu’il était essentiel que les Parties contractantes y contribuent pour qu’il soit complet.

148. Le représentant de l’Australie a noté que le document était très semblable au plan d’action national pour la sécurité routière de l’Australie et d’autres pays. Il a souligné qu’il fallait peut-être y ajouter des éléments sur la manière de réduire globalement les accidents en prenant en compte les statistiques relatives aux accidents de motocycles.

149. Le représentant du Canada a appuyé les déclarations de l’Australie et a souligné que le document présentait certaines lacunes. Il a demandé si le document ferait l’objet d’autres mises à jour visant à combler ces lacunes et quand le WP.29 serait en mesure d’examiner le document finalisé avant qu’il ne soit transmis au CTI. Il a également indiqué que, s’agissant de la sécurité routière et de la sécurité des motocycles, certaines observations pourraient peut‑être être communiquées au WP.1 aux fins de l’élaboration des éléments pertinents de cette stratégie.

150. Le Secrétaire du WP.29 a pris note de ces commentaires et a demandé que les Parties contractantes et les autres parties prenantes formulent des observations concrètes sur le document dans les meilleurs délais.

 C. Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion dans les pays en développement
(point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-191-11 et WP.29-191-26

151. Le Président du groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion (groupe SCUNV) a présenté les activités récentes du groupe (WP.29-191-11) et a attiré l’attention sur le document de référence WP.29-191-26.

152. Le représentant de l’OICA a indiqué qu’il appuyait pleinement les travaux du groupe sur les véhicules d’occasion et a pris note du fait que celui-ci n’en était qu’au tout début de ses travaux sur les véhicules neufs. Il a conseillé au groupe de ne pas réinventer la roue et lui a rappelé le travail effectué dans le cadre du Manifeste de l’OICA sur la sécurité routière dans le monde pour les nouveaux véhicules, qui fait référence aux normes et réglementations établies au titre des Accords de 1958 et de 1998 ou dans d’autres régimes réglementaires.

153. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Vice-Président du groupe SCUNV, a confirmé qu’à ce stade, le groupe se concentrait beaucoup sur les véhicules d’occasion et a fait observer que celui-ci avait reconnu que les normes relatives aux voitures neuves étaient très différentes de celles relatives aux voitures d’occasion. Il a également souligné que le groupe n’avait pas l’intention de réinventer la roue, mais d’utiliser des normes déjà établies.

154. Le Secrétaire du GRPE a souligné qu’une manifestation parallèle sur les véhicules d’occasion aurait lieu lors de la Conférence des Parties 2028 (COP28), organisée par les Pays-Bas et le PNUE, et qu’il s’agirait d’une belle occasion pour le groupe de mettre en avant ses travaux, étant donné que le Secrétaire exécutif de la CEE y participerait et y prononcerait des discours. Cette déclaration a été accueillie favorablement par le Président du groupe SCUNV et le représentant des Pays-Bas.

155. Le WP.29 a remercié le Président du groupe SCUNV pour son rapport.

 D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-191-12

156. Le WP.29 a noté que le document informel WP.29-191-12 contenait des informations sur les propositions relatives à des amendements ainsi qu’à un nouveau Règlement ONU, telles qu’elles avaient été adoptées par l’AC.1 à la session de juin 2023 du WP.29. Il a en outre relevé que ce document indiquait également les dates d’entrée en vigueur (envisagées), à savoir le 5 janvier 2024 pour les amendements si aucune objection n’avait été reçue, et le 25 mars 2024 pour le nouveau Règlement ONU.

 E. Autres questions (point 8.5 de l’ordre du jour)

 1. Contribution du WP.29 à la stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d’atténuation des changements climatiques (point 8.5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-191-27-Rev.1 et WP.29-191-35

157. Le Vice-Président du GRPE a présenté les documents informel WP.29-191-27-Rev.1 et WP.29-191-35 en tant que projet de contribution du WP.29 à l’élaboration de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Le représentant du Canada a demandé des précisions sur la communication de ce document au secrétariat du CTI. Le secrétariat a indiqué que cette contribution devrait servir de base à la rédaction de la stratégie initiale qui serait examinée par les pays et les présidents des groupes de travail en novembre/décembre 2023. Le secrétariat a également fait savoir que les observations du WP.29 (ainsi que celles reçues des groupes de travail), si elles étaient approuvées, seraient annexées aux documents de référence accompagnant la stratégie du CTI.

158. Le représentant de l’IMMA a mis l’accent sur la contribution de celle-ci à une annexe du document clarifiant notamment les avantages des deux-roues motorisés dans la mobilité urbaine. Il a souligné l’importance d’adopter une approche multidimensionnelle et la nécessité de créer des conditions favorables, telles que le recours aux carburants neutres en carbone, et a remercié la direction et le secrétariat du GRPE pour leur rapidité d’action et la coordination dont ils avaient fait preuve pour produire le document.

159. Le représentant des Pays-Bas s’est exprimé en faveur de l’adoption de ce document et a ajouté que son pays avait commencé des études sur les émissions de gaz à effet de serre et les incidences énergétiques en lien avec l’automatisation des véhicules et les besoins en données qui en découlent, et qu’il communiquerait les résultats au WP.29 lorsqu’ils seraient publiés. Le représentant des États-Unis d’Amérique a pris acte de la confirmation que cette activité était toujours en cours et a réaffirmé que les États-Unis et les organismes gouvernementaux concernés, tels que l’Agence de protection de l’environnement, souhaitaient y participer davantage.

160. Le WP.29 s’est félicité des travaux menés par l’équipe spéciale informelle créée pour cette activité et a approuvé le document informel WP.29.191-27-Rev.1.

 2. Examen des groupes de travail du Comité des transports intérieurs
(point 8.5.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-191-21

 161. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le document informel WP.29-191-21, qui contient un examen du WP.29 tel que demandé par le CTI. Ce document était destiné à être intégré dans l’examen global des groupes de travail qui serait présenté au CTI à sa quatre‑vingt‑sixième session prévue en février 2024. Le WP.29 a suivi la recommandation de l’AC.2 et a approuvé le document.

 3. Questions pratiques soulevées par la Fédération de Russie
(point 8.5.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informel WP.29-191-19 et WP.29-191-20

162. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document informel WP.29‑191-19 concernant le non-respect par certaines Parties contractantes des dispositions de l’Accord de 1958. En l’occurrence, le contrôle de la conformité de la production des constructeurs russes n’était pas effectué, de manière injustifiée puisque rien ne s’y opposait, ce qui risquait d’entraîner l’annulation des homologations de type délivrées à ces constructeurs.

163. En outre, le représentant de la Fédération de Russie a noté l’absence de réponses aux demandes de l’autorité russe d’homologation de type visant à confirmer la délivrance et l’authenticité des homologations de type, et a indiqué qu’en l’absence de réponses à ces demandes dans un délai de 30 jours, les homologations de type en question ne seraient pas considérées comme accordées et ne seraient donc pas acceptées dans la Fédération de Russie, et les produits ne seraient pas autorisés sur le marché russe. En outre, la Fédération de Russie serait en droit d’estimer que l’autorité russe d’homologation de type pouvait accorder une homologation de type aux produits concernés.

164. Dans le même temps, le représentant de la Fédération de Russie a appuyé l’utilisation active de la base de données DETA et a confirmé que les homologations de type téléversées dans cette base de données seraient acceptées dans la Fédération de Russie sans besoin de confirmation supplémentaire.

165. Le représentant de la Fédération de Russie a également présenté le document informel WP.29-191-20 concernant certains constructeurs européens disposant d’homologations de type, dont les agissements pourraient conduire au non-respect des prescriptions énoncées dans les Règlement ONU. En effet, ces constructeurs avaient déconnecté les centres de services de leurs concessionnaires russes des systèmes de service après-vente et avaient cessé de fournir la Russie en pièces de rechange d’origine et en produits consommables. Il en résultait que des véhicules en circulation sur le territoire de la Fédération de Russie n’étaient plus conformes aux exigences des Règlements ONU concernés. La Fédération de Russie a donc invité ces constructeurs et les autorités d’homologation de type qui leur avaient accordé des homologations à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette non-conformité.

166. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que lorsque ces constructeurs automobiles décideraient de rétablir leur présence sur le marché russe, la Fédération de Russie prendrait des mesures globales afin de restaurer pleinement la conformité de leurs produits avec les prescriptions en vigueur. Le respect de ces prescriptions serait l’une des principales conditions d’un retour sur le marché russe.

166. Le représentant des Pays-Bas a attiré l’attention sur les solutions mises en place pendant la pandémie de COVID-19, qu’on pourrait appliquer pour surmonter les difficultés actuelles.

 4. Dernières activités du WP.5 (point 8.5.4 de l’ordre du jour)

167. Le Secrétaire du WP.5 a fait le point sur les activités récentes concernant les véhicules électriques et les infrastructures y relatives, en rappelant au WP.29 que le CTI avait demandé au WP.5 et au WP.29 d’examiner la question des véhicules électriques et de leurs infrastructures de recharge.

168. Le Secrétaire du WP.5 a indiqué que, comme suite à cette demande, le WP.5 avait produit une publication intitulée « Tendances générales et évolutions concernant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge » (ECE/TRANS/WP.5/2023/4, /5, /6, /7 et /8), à paraître prochainement, et a invité le WP.29 à faire part de ses observations et suggestions avant la fin de l’année 2023.

169. Le Secrétaire du WP.5 a expliqué qu’à sa session précédente, en septembre 2023, le WP.5 avait décidé de créer une équipe spéciale informelle chargée de coordonner les efforts liés à l’évolution des véhicules électriques et de leurs infrastructures de recharge, tant au sein de la CEE (dans tous ses sous-programmes) qu’en collaboration avec d’autres institutions. Il a ajouté que le secrétariat du WP.5 avait été prié d’élaborer, en collaboration avec son Président, un projet de mandat pour cette équipe spéciale, en étroite consultation avec les autres groupes de travail concernés, notamment le WP.29, et les groupes intergouvernementaux compétents de la Division de l’énergie durable de la CEE, et de le soumettre au CTI pour examen et adoption éventuelle à sa session annuelle suivante.

170. Le Président du GRPE a souligné le rôle clé du groupe, compte tenu de son mandat relatif aux questions énergétiques, et a rappelé les activités en cours du groupe EVE sur la question. Il a convenu que ce sujet serait une bonne occasion de collaborer avec le WP.5. Le Vice-président du GRPE, Coprésident de l’équipe spéciale de la communication des véhicules, a rappelé l’atelier consacré à la communication relative à la recharge des véhicules électriques, organisé à la fin d’août 2023. Il a ajouté que les participants à l’atelier avaient reconnu l’importance de cette question, ajoutant que les Parties contractantes n’étaient pas d’accord sur le moment opportun pour la réglementation de ce domaine.

171. Le représentant de l’OICA a souligné la nécessité d’un déploiement adéquat et rapide des infrastructures de recharge pour suivre la croissance du nombre de véhicules électriques, et a cité des données communiquées par la California Energy Commission, à savoir des preuves qu’il y avait actuellement 26 véhicules électriques par chargeur public alors que l’objectif était de 7. Il a déclaré que les infrastructures de recharge étaient à la traîne, que l’écart se creusait même entre le nombre de véhicules électriques en circulation et les points de recharge nécessaires et qu’il s’agissait certainement de l’un des principaux obstacles à l’électrification. Il a également souligné que des investissements considérables étaient nécessaires pour déployer ces infrastructures.

172. Le Président a invité l’équipe spéciale de la communication des véhicules à s’occuper de cette question. Le Coprésident de l’équipe spéciale a rappelé que celle-ci centrait son action sur les aspects liés à la communication, et a estimé que le GRPE pourrait être mieux placé pour examiner cette question dans un rôle de coordination, avec le concours de l’équipe spéciale au besoin. L’OICA a souscrit à la proposition du Coprésident de l’équipe spéciale et a proposé d’appuyer cette activité. Le représentant de la France a convenu que l’activité était essentielle et que le GRPE jouait un rôle prépondérant dans le domaine des véhicules électriques. Il a également reconnu le rôle d’autres groupes de travail, tels que le GRE pour ce qui est de la compatibilité électromagnétique ou le GRSP pour ce qui est de la sécurité électrique.

173. Le Secrétaire du groupe ITS a rappelé qu’à sa session de mars 2023, le WP.29 avait « décidé que le groupe de travail informel ITS répondrait à la demande du CTI relative aux protocoles de communication entre les véhicules électriques et les infrastructures de recharge » (ECE/TRANS/WP.29/1171, par. 38), et a demandé si cette décision devait être maintenue ou modifiée. Le représentant du Canada a déclaré que cette activité pourrait rester au niveau du groupe de travail et que le WP.29 trouverait le cadre approprié pour aborder ce sujet. La représentante des États-Unis, Coprésidente du groupe ITS, a confirmé que ce groupe avait de nombreux points à son ordre du jour et que le GRPE et d’autres groupes de travail disposaient également des compétences nécessaires dans ce domaine. Elle a souscrit aux observations du Canada et a demandé que cette activité ne soit plus assignée au groupe ITS. Le Forum mondial a accédé à cette demande.

174. Le représentant des Pays-Bas a convenu que ce sujet était plus large et différent de celui sur lequel le groupe ITS travaillait. Il a invité le WP.29 à repenser les modalités de collaboration entre les groupes de travail sur cette question en sollicitant, au besoin, l’appui du groupe ITS.

175. Compte tenu du calendrier serré décrit par le Secrétaire du WP.5, le Secrétaire du GRVA a proposé de créer une liste de distribution regroupant les adresses électroniques des experts du WP.29 pour leur permettre d’échanger sur cette question. Le représentant du Canada lui a demandé de distribuer les documents pertinents par courrier électronique et d’ajouter les président(e)s des groupes concernés à la liste de distribution. La représentante des États-Unis d’Amérique a proposé de créer un groupe d’intérêt spécial et invité toutes les parties intéressées à faire parvenir au secrétariat leurs observations et leurs contributions sur le projet de mandat de l’équipe spéciale informelle des véhicules électriques et de leurs infrastructures, relevant du WP.5. Le WP.29 a approuvé les propositions du secrétaire du GRVA et des représentants du Canada et des États-Unis d’Amérique et a invité tous les participants à contacter le Secrétaire du GRVA (francois.guichard@un.org) pour faire savoir s’ils souhaitaient participer à cette activité.

176. Le représentant de la Chine a expliqué que l’échange de batteries était un moyen important de fournir de l’énergie aux véhicules électriques : depuis 2021, la Chine avait lancé des projets pilotes dans onze villes et avait acquis de l’expérience dans ce domaine. Il a suggéré de considérer ce mode de charge dans les futurs travaux du groupe et a indiqué qu’il était disposé à y contribuer activement.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

177. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 191e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comportait des sections relatives à la quatre‑vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la soixante-huitième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1)
(point 10 de l’ordre du jour)

178. Sur les 60 Parties contractantes à l’Accord, 39 étaient représentées et ont participé à la procédure de vote lors de la quatre-vingt-cinquième session de l’AC.1, le 15 novembre 2023.

179. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration
(point 11 de l’ordre du jour)

180. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :* *pour/contre/abstentions* | *État d’évolution du document* | *Obs.* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées* |  |
| 0 | IWVTA | 57 | 39 | 2023/90 | 39/0/0 | Série 06 | \* |
| 14 | Ancrages de ceintures de sécurité | 52 | 37 | 2023/113 et Corr.1 | 37/0/0 | Complément 3 à la série 09 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 51 | 36 | 2023/105 | 36/0/0 | Série 09 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 51 | 36 | 2023/114 et Corr.1 | 36/0/0 | Complément 5 à la série 08 | \* |
| 17 | Résistance mécanique des sièges | 52 | 37 | 2023/106 | 37/0/0 | Série 11 | \* |
| 24 | Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel) | 50 | 36 | 2023/126 | 36/0/0 | Complément 11 à la série 03 | \* |
| 43 | Vitrages de sécurité | 52 | 37 | 2023/99 | 37/0/0 | Complément 11 à la série 01 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 50 | 36 | 2023/94 | 36/0/0 | Complément 19 à la série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 50 | 36 | 2023/95 | 36/0/0 | Complément 6 à la série 07 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 50 | 36 | 2023/96 | 36/0/0 | Complément 4 à la série 08 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 49 | 35 | 2023/91 | 35/0/0 | Série 04 | \* |
| 74 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs | 48 | 35 | 2023/92 | 35/0/0 | Série 03 | \* |
| 86 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles | 45 | 34 | 2023/93 | 34/0/0 | Série 03 | \* |
| 90 | Pièces de rechange pour systèmes de freinage | 48 | 35 | 2023/129 | 35/0/0 | Complément 12 à la série 01 | \* |
| 90 | Pièces de rechange pour systèmes de freinage | 48 | 35 | 2023/130 | 35/0/0 | Complément 11 à la série 02 | \* |
| 94 | Choc avant | 46 | 36 | 2023/107 | 36/0/0  | Série 05 | \* |
| 95 | Choc latéral | 45 | 36 | 2023/108 | 36/0/0 | Série 06 | \* |
| 95 | Choc latéral | 45 | 36 | 2023/116 et Corr.1 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 04 | \* |
| 95 | Choc latéral | 45 | 36 | 2023/117 et Corr.1 | 36/0/0 | Complément 4 à la série 05 | \* |
| 100 | Véhicules électriques | 52 | 35 | 2023/118 | 35/0/0 | Complément 5 à la série 02 | \* |
| 100 | Véhicules électriques | 52 | 35 | 2023/119 et Corr.1 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 122 | Systèmes de chauffage | 55 | 37 | 2023/100 | 37/0/0 | Complément 7 à la version originale | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 57 | 38 | 2023/109 | 38/0/0 | Série 04 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 57 | 38 | 2023/120 et Corr.1 | 38/0/0 | Complément 10 à la série 03 |  |
| 134 | Véhicules à pile à combustible à hydrogène | 58 | 39 | 2023/110 | 39/0/0 | Série 02 | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 58 | 39 | 2023/121 et Corr.1 | 39/0/0 | Complément 3 à la version originale | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 58 | 39 | 2023/122 | 39/0/0 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 58 | 39 | 2023/123 et Corr.1 | 39/0/0 | Complément 2 à la série 02 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue | 57 | 38 | 2023/111 | 38/0/0 | Série 03 | \* |
| 145 | Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size | 57 | 38 | 2023/112 et Corr.1 | 38/0/0 | Série 01 | \* |
| 145 | Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size | 57 | 38 | 2023/124 et Corr.1 | 38/0/0 | Complément 3 à la version originale | \* |
| 149 | Dispositifs d’éclairage de la route | 58 | 39 | 2023/97 | 39/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 153 | Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière | 58 | 39 | 2023/125 | 39/0/0 | Complément 4 à la version originale | \* |
| 154 | WLTP | 58 | 39 | 2023/127 | 39/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 154 | WLTP | 58 | 39 | 2023/128 | 39/0/0 | Complément 1 à la série 03 | \* |
| 157 | Systèmes automatisés de maintien dans la voie | 58 | 39 | 2023/131 | 39/0/0 | Complément 4 à la version originale | \* |
| 157 | Systèmes automatisés de maintien dans la voie | 58 | 39 | 2023/132 | 39/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 160 | Enregistreur de données de route | 58 | 39 | 2023/98/Rev.1 | 39/0/0 | Série 02 | \* |
| 160 | Enregistreur de données de route | 58 | 39 | 2023/101 | 39/0/0 | Complément 2 à la version originale | \* |
| 160 | Enregistreur de données de route | 58 | 39 | 2023/102 | 39/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 161 | Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée | 58 | 39 | 2023/103 | 39/0/0 | Complément 4 à la version originale | \* |
| 162 | Dispositifs d’immobilisation | 58 | 39 | 2023/104 | 39/0/0 | Complément 5 à la version originale | \* |
| Rectificatifs à des Règlements ONU existants |
| 100 | Véhicules électriques | 52 | 35 | 2023/133 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la série 03 | \* |
| Propositions de nouveaux Règlements ONU |
| [169] | Enregistreurs de données de route pour véhicules utilitaires lourds | - | 39 | 2023/134/Rev.1 | 38/0/1 | - | \* |
| [170] | Systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar | - | 39 | 2023/135 | 39/0/0 | - | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau
pour l’année 2023 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-191-14

181. La soixante-septième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 15 novembre 2023 sous la présidence du représentant du Japon. Les Vice-Présidents étaient les représentants des États-Unis d’Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Les représentants de 14 des 39 Parties contractantes à l’Accord (dont 14 étaient représentées par l’Union européenne) ont participé à la session, à savoir : l’Afrique du Sud, l’Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, l’Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Nigéria, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

 XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports
des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37
Document informel WP.29-191-08

182. L’AC.3 a pris note des informations, arrêtées au 9 novembre 2023, concernant l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37), l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document informel WP.29-191-08 tel qu’il est reproduit à l’annexe IV du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait se poursuivre. Il a noté que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne à l’adresse <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu’il avait été décidé qu’ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève, directement au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org), pour permettre la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui est l’outil de suivi de cet instrument.

183. L’AC.3 a rappelé avec insistance aux Parties contractantes que l’une de leurs principales obligations découlant de l’Accord de 1998 était d’envoyer ces rapports et notifications (art. 7.4 à 7.4.1), et que ceux-ci devaient être communiqués au secrétariat pour chaque période d’un an quel que soit l’état d’avancement de la transposition des RTM ONU dans la réglementation nationale. Il a enfin appelé l’attention sur le fait que ces informations seraient intégrées dans le document sur l’état de l’Accord et qu’elles n’auraient pas seulement un intérêt administratif, mais qu’elles seraient également utiles à toutes les parties intéressées, y compris les acteurs du secteur, pour comprendre le type d’homologation nécessaire pour les véhicules sur le territoire des différentes Parties contractantes.

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 14 de l’ordre du jour)

 A. Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu
(point 14.1 de l’ordre du jour)

184. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu
(point 14.2 de l’ordre du jour)

185. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu
(point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2023/136
Document informel WP.29-191-08

186. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’additif 2 à l’amendement 1 au RTM ONU no 1 (ECE/TRANS/WP.29/2023/106) a été adoptée le 9 novembre 2023 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Nigéria, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

187. Le Kazakhstan s’est abstenu de voter.

 XVII. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles, s’il y a lieu
(point 15 de l’ordre du jour)

188. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant
les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas
été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

189. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants
(point 17 de l’ordre du jour)

 A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)
ECE/TRANS/WP.29/2018/162
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1
(ECE/TRANS/WP.29/2021/83)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5)

190. Le représentant de la République de Corée a informé l’AC.3 que les activités du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (DPPS) touchaient à leur fin. Il a précisé que le GRSP, à sa session de décembre 2023, devrait recommander que l’amendement 3 au RTM ONU no 9 et l’amendement à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) visant à ajouter la méthode par simulation soient soumis pour examen et mise aux voix à la session de juin 2024 de l’AC.3.

 B. RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2)
(point 17.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49

191. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13 avait obtenu que son mandat soit prorogé jusqu’en décembre 2023 afin de lui permettre d’achever une proposition de rectificatif à l’amendement 1 au RTM ONU no 13. Sur proposition de l’AC.3, le Comité a accepté de proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en juin 2024 afin qu’il puisse achever ses travaux.

 C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))
(point 17.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

192. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 qu’un rapport sur l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel EVS serait soumis à la session de décembre 2023 du GRSP, comme prévu, et a demandé que le mandat du groupe soit prorogé jusqu’en juin 2024 afin que l’AC.3 puisse examiner la question et que le groupe puisse mener à bien les étapes suivantes.

193. Le représentant de l’Union européenne s’est dit opposé à cette prorogation et a demandé que le mandat du groupe de travail informel de la phase 2 ne soit pas prorogé au‑delà de décembre 2023. Il a expliqué qu’à la suite d’une série de prorogations de son mandat dans le passé, le Groupe de travail avait récemment réalisé des progrès notables en présentant une proposition réglementaire solide traitant de la question de la propagation thermique, qui était la seule question en suspens non traitée dans la phase 1. En outre, aucun accord n’ayant pu être conclu avec les experts des États-Unis d’Amérique bien qu’une solution de compromis ait été proposée pour tenir compte des positions de toutes les parties concernées, les représentants de l’UE et d’autres parties étaient convenus de finaliser rapidement la rédaction de la proposition de Règlement et de la transposer dans le Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) annexé à l’Accord de 1958. Il a précisé que cette approche ayant été en principe mise au point dans le cadre de l’Accord de 1958, aucune autorisation préalable n’était nécessaire pour lancer les travaux de ce groupe d’intérêt, qui restait totalement ouvert à toute partie intéressée. Il a dit espérer que la proposition de Règlement pourrait être utilisée par d’autres Parties contractantes à l’Accord de 1998. Enfin, il a déclaré que, conformément aux dispositions applicables de l’Accord de 1998, il était nécessaire de dégager un consensus pour proroger le mandat de ce groupe. Par conséquent, il suffisait qu’une Partie (également responsable technique du RTM ONU) s’oppose à la prorogation du mandat pour que les travaux sur la phase 2 du RTM ONU prennent fin.

194. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait valoir que les travaux du groupe de travail informel avaient évolué au fil des ans et que des délais avaient été accordés parce que le groupe n’était pas parvenu à un consensus sur des questions techniques. Par conséquent, une solution qui ne serait pas représentative de toutes les parties concernées ne devrait pas être acceptable. Enfin, il a déclaré que l’AC.3 avait encore besoin d’un rapport technique du GRSP (à l’issue de sa session de décembre 2023) pour prendre une décision en toute connaissance de cause sur la voie à suivre, et qu’une prorogation du mandat était donc nécessaire pour permettre au groupe de travail de continuer à chercher des solutions globales viables.

195. La représentante du Canada, se rangeant à l’avis du représentant des États-Unis d’Amérique, a déclaré qu’il fallait trouver une solution aux problèmes systémiques causés par les véhicules électriques, y compris lorsqu’ils sont à l’arrêt, et qu’une prorogation du mandat serait donc justifiée.

196. En réponse, le représentant de l’UE a précisé que le scénario choisi dans la proposition de texte réglementaire était en fait le mode de stationnement temporaire.

197. Les représentants de l’Australie et du Japon se sont prononcés en faveur de la prorogation du mandat, de même que le représentant du Japon. Ce dernier a proposé une prorogation de trois mois à titre de compromis.

198. L’AC.3 a noté que si aucun consensus n’était trouvé, la question de la prorogation du mandat relèverait très probablement de la procédure de règlement des différends décrite à l’article 8 de l’Accord. Il faudrait alors procéder à un vote conformément à l’article 7.2 de l’annexe B de l’Accord, comme prévu par l’article 7.3. Le représentant de l’UE a conseillé d’examiner d’autres dispositions de l’Accord qui pourraient être plus appropriées dans ce contexte.

199. Finalement, l’AC.3 a décidé de convoquer une session extraordinaire (virtuelle) pendant la semaine du 18 au 22 décembre 2023. Le secrétariat a été prié de fournir dès que possible des informations sur l’organisation de cette session extraordinaire.

 D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) (point 17.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57
(ECE/TRANS/WP.29/2020/96)

200. La représentante du Canada, s’exprimant en tant que secrétaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE), a rappelé à l’AC.3 que la version finale du RTM ONU no 22 avait été adoptée par un vote de consensus à la 186e session du WP.29 et de l’AC.3, le 9 mars 2022.

201. Elle a indiqué qu’un nouvel amendement au RTM ONU no 22 était en cours d’élaboration afin de traiter plus en détail certains sujets, tels que la prise en compte de la consommation d’énergie non liée au déplacement des véhicules, l’élaboration de prescriptions fonctionnelles minimales pour les véhicules de catégorie 2, l’affinement des critères d’efficacité grâce à l’évaluation d’autres modèles et à la collecte de données sur des véhicules réels, et la modification du titre du RTM afin de faire ressortir le fait qu’il s’applique aux véhicules utilitaires légers.

202. Elle a informé l’AC.3 que le nouvel amendement au RTM ONU no 22 devrait être soumis à l’AC.3 pour examen à sa session de juin 2024.

203. Le représentant de la Chine a suggéré que la technologie de l’échange de batteries soit étudiée dans le cadre des travaux sur la durabilité des batteries et a proposé que tous les pays mettent en commun leur expérience et formulent des suggestions à ce sujet.

 E. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) (point 17.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)

204. Le Président a rappelé à l’AC.3 qu’il avait décidé, à sa dernière session, de retirer ce sujet de son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/1173).

 F. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 17.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.1
(ECE/TRANS/WP.29/2021/149)
ECE/TRANS/WP.29/2023/84
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.2

205. Le Président a rappelé à l’AC.3 qu’il avait décidé, à sa dernière session, de retirer ce sujet de son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/1173).

 G. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules
par les dispositifs de freinage (point 17.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59
(ECE/TRANS/WP.29/2021/150)

206. Le représentant de l’UE a indiqué que, comme suite à l’adoption du RTM ONU no 24 en juin dernier par l’AC.3, les travaux avaient repris pour améliorer encore ce Règlement. Le premier amendement au RTM ONU no 24 serait examiné par le GRPE à sa session de janvier 2024.

207. Il a expliqué que cet amendement concernerait notamment une procédure détaillée visant à déterminer la part du freinage sans friction pour des véhicules spécifiques équipés d’un système de freinage à récupération. Il a conclu en ajoutant que l’AC.3 devrait examiner la nouvelle proposition d’amendement à sa session de juin 2024 et qu’il serait donc opportun de maintenir ce point à l’ordre du jour.

 H. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité
des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques
(point 17.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2023/85
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60

208. La représentante du Canada, s’exprimant en tant que responsable technique du groupe EVE, a rappelé que l’AC.3 avait autorisé, à sa dernière session, le lancement de l’élaboration d’un nouveau RTM ONU relatif à l’efficacité et à la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques. Elle a également rappelé la nature innovante et complexe de cette activité et indiqué que le RTM ONU no 22 servirait de base, ce qui supposait de modifier le cadre élaboré pour les voitures particulières et les utilitaires légers et de prendre en compte les particularités et caractéristiques des véhicules lourds.

209. Malgré le nombre de questions restant à résoudre, le groupe EVE espérait toujours pouvoir respecter le calendrier fixé dans l’autorisation.

210. Le représentant de la Chine a demandé au groupe EVE d’envisager d’ajouter la possibilité d’utiliser un banc à rouleaux pour effectuer les cycles de charge et de décharge des batteries. Il a ajouté que la Chine était prête à fournir des données et à partager l’expérience qu’elle avait accumulée en la matière, ainsi que dans le domaine de l’échange de batteries.

211. La représentante du Canada a remercié la Chine pour ses observations et a proposé d’assurer la liaison avec les membres du groupe EVE pour poursuivre les échanges sur le sujet.

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues
et de données devrait être engagé ou se
poursuivre (point 18 de l’ordre du jour)

 A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2023/88

212. La représentante des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel des enregistreurs de données de route (EDR) avait élaboré un ensemble commun de spécifications s’appliquant aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers, qui devait servir de document d’orientation pour les Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998. Elle a ajouté que le groupe de travail informel n’avait pas encore achevé les travaux qu’il menait au titre de l’Accord de 1958 et a donc confirmé que le document ECE/TRANS/WP.29/2023/88 devait être considéré comme un simple document d’information.

 B. Enfants oubliés dans des véhicules (point 18.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-191-10

213. Le représentant de l’Australie a présenté un résumé des principales informations et statistiques relatives aux enfants oubliés dans des véhicules, soumises par diverses parties concernées. Il a réaffirmé que ce sujet était une priorité dans son pays et qu’il était prêt à élaborer un RTM ONU sur la question.

214. La représentante du Canada partageait l’avis du représentant de l’Australie concernant la pertinence de ce sujet et a suggéré qu’on commence par élaborer des lignes directrices.

215. Le représentant de la République de Corée a exprimé l’appui de son pays à cette activité. Il a mentionné les efforts déployés au niveau national pour assurer la sécurité de transport des enfants et a proposé de communiquer les conclusions et les données d’expérience de son pays au sein du groupe de travail informel.

216. Le représentant de Consumer International (CI) a déclaré que ce sujet était évoqué depuis un certain temps déjà et a demandé instamment qu’on accélère le processus. Il a ajouté que ce n’était pas le nombre total d’accidents mortels qui importait, mais l’immense tragédie qui se cachait derrière chaque accident mortel. Selon lui, les accidents mortels pouvaient être évités parce que la technologie nécessaire était déjà disponible. Il a rappelé à l’AC.3 qu’Euro NCAP avait présenté son protocole d’évaluation des systèmes de détection de la présence d’enfants à la session de décembre 2021 du GRSP. Il a exhorté le WP.29 à lancer des travaux sur ce sujet.

217. Le représentant de la Chine s’est fait l’écho de la déclaration de CI et a confirmé que plusieurs programmes d’évaluation des véhicules dans le monde, y compris dans son pays, se penchaient sur cette question. Il a insisté pour que des mesures soient prises et a offert le soutien de son pays, qui était disposé à assurer la coprésidence d’un futur groupe de travail informel sur ce sujet. L’AC.3 a réitéré la recommandation qu’il avait formulée à sa session de juin 2023 (voir ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 195) et a recommandé au GRSP et aux organes subsidiaires concernés de fournir des informations techniques sur cette question à leurs futures sessions.

 XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour)

218. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023 (point 20 de l’ordre du jour)

219. La quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) s’est tenue le 15 novembre 2023. Sur les 17 Parties contractantes à l’Accord, 11 étaient représentées et ont constitué le Comité AC.4.

220. L’AC.4 a élu par acclamation G. Pater (Pays-Bas) Président et T. Kärkkäinen (Finlande) Vice-président pour l’année 2023. Le nouveau Président et le nouveau Vice‑Président ont remercié toutes les Parties contractantes pour leur soutien. La quatorzième session a été présidée par G. Pater (Pays-Bas).

 XXIII. Amendements aux Règles de l’ONU annexées
à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour)

 A. Proposition d’amendement 3 à la Règle de l’ONU no 1
(point 21.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2023/137

221. Les résultats du vote sur le document présenté sont indiqués dans le tableau ci-après.

| *Amendements à des Règles existantes* |
| --- |
| *Règle no* | *Objet de la Règle* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :* *pour/contre/abstentions* | *Statut du document* |
| *appliquant la Règle* | *Représentées et votantes* |  |
| 1 | Protection de l’environnement | 17 | 11 | 2023/137 | 11/0/0 | Amendement 3 |

 XXIV. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

 222. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour)

223. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

[*anglais seulement*]

 List of informal documents (WP.29-191-…) distributed without a symbol during the 191st session

| *No. WP.29-191-* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Language* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1  | Secretariat | 2.2. | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | (b) |
| 2  | Secretariat | 2.2. | E | Draft calendar of meetings for 2024 | (b) |
| 3 | Secretariat | 1. | E | Running order of the 191st session of WP.29 | (b) |
| 4 | Secretariat | 1. | E | Consolidated agenda | (b) |
| 5 | Secretariat | 2.2 | E | Draft programme of work 2024 | (a) |
| 6 | GRVA | 2.3. | E | Proposal for a draft resolution with guidance on Artificial Intelligence in the context of road vehicles under review by GRVA | (a) |
| 7 | GRVA | 2.3. | E | Guidelines for Regulatory Requirements and Verifiable Criteria for ADS Safety Validation | (a) |
| 8 | Secretariat | 5.1. & 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates. Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 9 November 2023 | (d) |
| 9 | Secretariat | 8.2 | E | WP.29 actions in the framework of the global plan for the decade of action for road safety 2021-2030 | (b) |
| 10 | Australia, the Republic of Korea and China | 18.2 | E | Global information and statistics – Children left in vehicles | (d) |
| 11 | IWG on SCUNV | 8.3 | E | Report of the 7th and 8th Meeting of the IWG on SCUNV | (d) |
| 12 | Secretariat | 8.4. | E | Adopted proposals at June 2023 session and date of entry into force | (d) |
| 13 | Secretariat | 20 & 21 |  | Establishment of AC.4 (quorum) and voting table | (d) |
| 14 | Secretariat | 12 & 14.17.1 |  | Establishment of AC.3 (quorum) and voting table | (d) |
| 15 | CITA | 4.5 | E | Some thoughts about the Unique Identifier | (d) |
| 16 | GRVA | 2.3 | E | Reference to UN Regulation No. 156 in UN Regulations | (e) |
| 17 | IWG on DETA | 4.5 | E | Report from the 9 November 48th session of the IWG on DETA, | (d) |
| 18 | IWG on DETA | 4.5 | E | Status report from the IWG on DETA to WP.29-191. | (d) |
| 19 | Russian Federation | 8.5.3 | E,R | Concerning nonfulfillment of the 1958 Geneva Agreement provisions by some Contracting Parties | (d) |
| 20 | Russian Federation | 8.5.3 | E,R | Regarding the creation of obstacles in the implementation of provisions of UN Regulations on the territory of the Russian Federation | (d) |
| 21 | Secretariat | 8.5.2. | E | ITC Working Parties review – WP.29 | (b) |
| 22 | ITU | 2.3 and 4.5 | E | Data Catalogues for Automated Driving Systems | (d) |
| 23 | Australia | 4.2.3 | E | Seeking clarification on UN Regulation No. 131 – Advanced Emergency Braking Systems (AEBS) for M2, M3, N2 and N3 vehicles | (f) |
| 24 | IWG on ITS | 2.3 | E | Status report from the IWG on ITS | (d) |
| 25 | IWG on PTI | 7 | E | Report to WP.29 about results of the activity of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | (d) |
| 26 | IWG on SCUNV | 8.3 | E | Reference Document: Working Document on Import/Export Inspection Elements | (d) |
| 27 | WP.29/GRPE Informal Task Force on ITC strategy to reduce GHG emissions | 8.5.1 | E | Inputs and feedback from WP.29 to the outline of the ITC climate change strategy and to the biennial report | (b) |
| 28 | IWG IWVTA | 4.3 | E | Report to the 191st WP.29 sessionfrom the 43rd IWG on IWVTA | (d) |
| 29 | FADS and AVRS groups | 2.3 |  | Joint statement of the expert groups on regulatory fitness for Automated Driving Systems | (d) |
| 30 | GRVA Secretary | 2.3 | E | Regulatory approach for Automated Driving Systems | (b) |
| 31 | GRVA Secretary | 2.3 | E | Proposal for amendments to the Framework Document on Automated Vehicles | (a) |
| 32 | GRVA Secretary | 2.3 | E | Proposal for amendments to the Programme of Work WP.29-191-05/Rev.1 | (b) |
| 33 | Secretariat | 8.2 | E | Draft UNECE Plan of Action for Road Safety 2023 – 2030 | (b) |
| 34 | IWG on PTI | 7 | E | New PTI-test for checking particulate filters of diesel cars with a particle counter | (d) |
| 35 | WP.29/GRPE Informal Task Force on ITC strategy to reduce GHG emissions | 8.5.1 |  | (WP.29/GRPE Informal Task Force on ITC strategy to reduce GHG emissions) Support for WP.29-191-27 | (b) |

*Notes:*(a) Issue as official document for the next session.

(b) Adopted/Endorsed.
(c) Continue consideration at the next session.

(d) Consideration completed or to be superseded

(e) Distribute to all GRs

 (f) Distributed to relevant GR

Annexe II

[*anglais seulement*]

 World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29):
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs
on 8 November 2023

|  | *Working Parties and informal working groups* | *Chair/Co-ChairsVice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **World Forum**  | **Mr. A. Erario****Mr. T. Naono** | **Italy****Japan** | **2024** |
|  | Intelligent Transport Systems (ITS) | Mr. T. NaonoMr. D. KayMs. J. Doherty | JapanUKUSA | [March 2025](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=92013014&preview=/92013014/215679095/ToR%20ITS%203.pdf) |
|  | Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA) | Mr. S. Paeslack | Germany | [June 2025](https://unece.org/1st-session-16) |
|  | International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA) | Mr. H. Matsukawa | Japan | [November 2026](https://unece.org/1st-session-6) |
|  | Enforcement Working Group | N.N. |  | 2020 |
|  | Periodic Technical Inspections (PTI) | Mr. H. P. WeemMr. V. Komarov | NetherlandsRussian Federation | [June 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=25266293&preview=/25266293/223019131/PTI%20ToR.pdf) |
|  | Safer and Cleaner New and Used Vehicles (SCUNV) | Mr. D. Van TonderMJR. (Rtd.) J Kipchumba YatorMr. P. IannaMr. X. HoekmanMr. E. Wondimneh | South AfricaKenyaNigeriaThe NetherlandsUSA | [December 2025](https://wiki.unece.org/download/attachments/190087279/Adopted%20Terms%20of%20Reference.docx?api=v2) |
| **GRBP** | **Noise and Tyres** | **Mr. S. Ficheux****Mr. B. Schüttler** | **France****Germany** | **2024** |
|  | Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT) | Mrs. E. Collot | France | [February 2026](https://wiki.unece.org/display/trans/IWG%2BWGWT%2BTerms%2Bof%2BReference)  |
|  | Real Driving - Additional Sound Emission Provisions (RD-ASEP) | Mr. B. Schüttler Mr. H. Houzu  | GermanyJapan | [February 2026](https://wiki.unece.org/display/trans/IWG%2BASEP%2BTerms%2Bof%2BReference) |
| **GRE** | **Lighting and Light-Signalling** | **Mr. T. Kärkkäinen****Mr. D. Rovers** | **FinlandNetherlands** | **2024** |
|  | Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR) | Mr. D. RoversM. A. Lazarevic | NetherlandsEC | [December 2025](https://wiki.unece.org/display/trans/IWG-SLR%2BTerms%2Bof%2BReference)  |
|  | Electromagnetic Compatibility (EMC) | Mr. Z. Tsakiridis  | Germany | [December 2026](https://wiki.unece.org/display/trans/IWG%2BEMC%2B-%2BTerms%2Bof%2BReference) |
| **GRPE** | **Pollution and Energy** | **Mr. A. Rijnders****Mr. D. Kay** | **Netherlands****UK** | **2025** |
|  | Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) | Mr. N. den OudenMr. J. Mashele | NetherlandsSouth Africa | [December 2025](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=63308245) |
|  | Electric Vehicle and Environment (EVE) | Mr. M. OlechiwMrs. P. DilaraMrs. C. ChenMr. H. Suzuki | USAECChinaJapan | [January 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=2523151) |
|  | Particle Measurement Programme (PMP) | Mr. B. Giechaskiel | EC | [June 2025](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=2523173)  |
|  | Vehicle Interior Air Quality (VIAQ) | Mr. A. KozlovMs. I. J. Park | Russian FederationRepublic of Korea | [November 2025](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=25266269) |
|  | Automotive-Life Cycle Assessment (A-LCA) | Mr. T. NiikuniMr. C. Kim | JapanRepublic of Korea | [June 2025](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=172852228) |
| **GRVA** | **Automated/Autonomous and Connected Vehicles** | **Mr. R. Damm****Ms. C. ChenMr. T. Naono** | **Germany****ChinaJapan** | **2024** |
|  | Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV) | Mr. E. Wondimneh[[3]](#footnote-4)Ms. C. Chen.1Mr. R. Damm1 | USAChinaGermany | [June 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=87622236&preview=/87622236/215679175/ToR%20FRAV.pdf) |
|  | Validation Method for Automated Driving (VMAD) | Mr. H. Matsukawa 1Mr. P. Striekwold1Mr. I. Sow1 | JapanNetherlandsCanada | [June 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=60361611&preview=/60361611/215679177/ToR%20VMAD.pdf) |
|  | Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA) | Mr. T. Niikuni1Mr. D. Hannah1Mr. E. Wondimneh1 | JapanUKUSA | [November 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=40829521&preview=/40829521/215679180/ToR%20CS-OTA.pdf) |
|  | Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD) | Mr. T. Guiting1Mr. H. Matsukawa 1Mrs. J. Doherty1 | NetherlandsJapanUSA | [June 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=87621709&preview=/87621709/215679182/ToR%20DSSAD.pdf) |
|  | Acceleration Control for Pedal Error (ACPE) | Mr. Hirose Mr. P. Seiniger  | JapanGermany | [Mai 2024](https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=192841078&preview=/192841078/215679194/ToR%20ACPE.pdf) |
| **GRSP** | **Passive Safety** | **Mr M. Koubek****Mr H. G. Kim** | **USA****Republic of Korea** | **2024** |
|  | Harmonization of Side Impact Dummies |  |  | Tbd |
|  | UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS) | Mr. J. S. Park | Republic of Korea | [May](https://wiki.unece.org/download/attachments/60360455/IWG-DPPS-1-03bis%20ECE-TRANS-WP29-2018-162e%20ToR%20official.pdf?api=v2) 2024 |
|  | Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2 | Mr. M. KoubekMr. A. LazarevicMs. C. Chen | USA, EC andChina Vice-Chair | [December](https://wiki.unece.org/display/trans/EVS%2B15th%2Bsession%2B-%2BPhase%2B2) 2023 |
|  | Specification of the 3D-H machine | Mr. L. Martinez | Spain | Tbd |
|  | Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2 | Mr. M. KoubekMr. K. Sato1Ms. C. ChenMr. S.W. Kim | USAJapan andChina and Republic of Korea Vice-Chairs | [December](https://wiki.unece.org/download/attachments/51972754/GTR13-1-28_Approved%20TOR%28WP29-2018-075%29.pdf?api=v2) 2023 |
|  | Protective Helmets | Mr. L. Rocco | Italy | suspended |
|  | Safer Transport of Children in Buses and Coaches | Ms. Marta Angles | Spain | [March 2024](file:///C%3A/Users/gianotti/Downloads/ECE-TRANS-WP.29-2020-035e.docx) |
|  | Equitable Occupant Protection (EOP) | Ms. Pernilla Bremer | Sweden | [December 2027](https://wiki.unece.org/display/trans/EqOP%2B1st%2Bsession) |
| **GRSG** | **General Safety** | **Mr. A. ErarioMr. K. Hendershot** | **Italy****Canada** | **2024** |
|  | Field of Vision Assistants (IWG-FVA) | Mr. H. Lammers | Netherlands | [April 2024](https://wiki.unece.org/display/trans/IWG%2BFVA%2B0%2BTerms%2Bof%2BReference)  |
|  | Awareness of Vulnerable Road Users proximity(VRU-Proxi) | Mr. L. Rozansky | EC | [October 2024](https://wiki.unece.org/display/trans/General%2BInformation%2BIWG%2BVRU-Proxi) |

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations:
Administrative/Executive Committees and Chairs**

|  | *Committees* | *ChairVice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Administrative Committee of the 1958 Agreement | Mr. A. ErarioMr. T. Naono | Italy Japan | N.a. |
| AC.2 | Administrative Committee for the coordination of work | Mr. A. Erario | Italy | 2024 |
| AC.3 | Executive Committee of the 1998 Agreement | Mr. T. Naono Mr. J. SanchezMr. D. Kay | JapanUSAUK | 2024 |
| AC.4 | Administrative Committee of the 1997 Agreement | N.N. |  | N.a. |

Annexe III

[*anglais seulement*]

 Draft calendar of WP.29 sessions for 2024

(Changes can be expected.)

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *12 weeks deadline* | *Delegates* |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (90th session) | 9-12 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 17/10/23 | 150 |
| JANUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (18th session) | 22-26 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 30/10/23 | 150 |
| FEBRUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (79th session) | 6-9 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 14/11/23 | 120 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (144th session) | 4 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (192nd); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 86th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 69th session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 15thsession) | 5-8(66-7) | a.m./a.m.(p.m.p.m./p.m.) | 7 | Yes | 12/12/23 | 160 |
| APRIL | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (127th session) | 15-19 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 22/01/24 | 120 |
| APRIL/ MAY | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (90th session) | 29-3 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 05/02/24 | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (**informal meeting, Michigan USA**) | 20-24 | p.m./am. | 8\* | Yes | (26/02/24) | 150 |
| MAY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (90th session) | 22-24 | p.m./a.m. | 4 | Yes | 28/02/24 | 150 |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (75th session) | 27-31 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 04/03/24 | 120 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (145th session) | 24 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (193rd session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 87th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 70th session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 18th session) | 25-28(2626-27) | a.m./a.m.(p.m.p.m./p.m.) | 7 | Yes | 02/04/24 | 160 |
| SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (80th session) | 10-13 | p.m./p.m. | 7 | Yes | 18/06/24 | 120 |
| SEPTEMBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (20th session) | 23-27 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 01/07/24 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (128th session)  | 7-11 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 15/07/24 | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (91th session)\*\* | 16-18 | p.m./a.m. | 4 | Yes | 52/07/24 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (91st session) | 22-25 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 30/07/24 | 120 |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (146th session) | 11 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (194th session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 85th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 71st session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19th session)  | 12-15 (1313-14) | a.m./a.m.(a.m.p.m./p.m.) | 7 | Yes | 20/08/24 | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (76th session) | 2-6 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 09/09/24 | 120 |
|  | Half-day quota requested in 2024 budget: **121** | **TOTAL: 104 half days = 52 days** |  |  |  |

\*) Meeting without interpretation \*\*) to be confirmed by Conference Services

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled “a.m./p.m." start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe IV

[*anglais seulement*]

 Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates[[4]](#footnote-5)\*

 Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 9 November 2023

**GRVA**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [Amendment 4] to UN GTR No. 3 (Motorcycle) | No | Italy | [2022/47/Rev.1] |  | AC.3 removed this item from its agenda for the March 2023 session. |
| [UN GTR on ADS] | Yes | [USA] | […] | […] | WP.29 agreed that a UN GTR on ADS will be developed. AC.3 will discuss that work item in March 2023. USA announced that they would spondor that workstream. |
| [Amendment 1] to UN GTR No. 8 (ESC) | No | Korea | AC.3/56 |  | AC.3 removed this item from its agenda for the March 2023 session. |

**GRSP**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/)…/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 of UN GTR No. 7(Head Restraints) | Yes/UK | Japan | AC.3/25/Rev.1 | GRSP/2021/2 | AC.3 at its November 2021 session adopted Addendum 1 to the M.R.1. |
| Amendment 3 to UN GTR No. 9 |  | Republic of Korea |  | AC.3/45/Rev.12018/162 (ToR)GRSP/2023/31 (draft proposal) | AC.3 endorsed the ToR of IWG-DPPS (…/2018/162). AC.3 agreed to extend the mandate of the UN GTR 9, IWG DPPS until November 2023. GRSP aims at recommending the proposal of Amendment 3 at its December 2023 session to AC.3 June 2024 session. |
| Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) |  | Japan, Republic of Korea and the European Union |  | ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1  | AC.3 established Amendment 1 to UN GTR No. 13 in the Global Registry at its June 2023 session. GRSP is currently working on a corrigendum to improve its wording. AC.3 agreed to extend the mandate of the IWG until June 2024 to allow the group to finalize a corrigendum to the Amendment 1 to the UN GTR. |
|  | ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1/Appendix 1**GRSP/2023/26** |
| UN GTR No. 14 (PSI) | Yes/Australia | Australia | AC.3/28 |  | No new information was provided. |
| UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2 | Yes/USA**/**European Union/Japan/China | European Union/Japan/USA/China | AC.3/50 & Corr.1(authorization to develop Phase 2) |  | AC.3 at its November 2022 session endorsed the extension of the mandate of the IWG until December 2023. AC.3 agreed to convene a special AC.3 session (virtual) during the week 18-22 December 2023 to decide a possible further extension of the mandate of the IWG. |

**GRPE**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amend. 5 to UN GTR No. 2 (WMTC) | Yes/European Union(EPPR) | European Union | AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113) |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| Amend. 4 to UN GTR No. 4 (WHTC) | No | Japan | AC.3/20 (based on 2007/42) |  | AC.3 adopted Amend. 4 at its June 2021 session. |
| Amend. 6 to UN GTR No. 15 (WLTP) | Yes/Netherlands(WLTP) | European Union/Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend. 1 to UN GTR No. 18 (OBD for L-cat) | Yes/European Union(EPPR) | European Union | AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend 3 to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP) | YesNetherlands(WLTP) | European Union/Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted the Amend. 3 at its June 2020 session |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 21 on the Determination of Electrified Vehicle Power (DEVP) | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/China/European Union/Japan/USA | AC.3/53/Rev.1 | GRPE/2024/5 | To be considered by GRPE in Jan 2024. |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 22 on in-vehicle battery durability | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/China/European Union/Japan/USA | AC.3/57 | GRPE/2024/6 | To be considered by GRPE in Jan 2024. |
| UN GTR No. 23 on durability of after treatment devices for two- and three- wheeled motor vehicles | Yes/ Netherlands / South Africa | Netherlands/South Africa | AC.3/58 |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 24 on particulate brake emissions | Yes/EU | European Union/Japan/UK | AC.3/59 | GRPE/2024/4 | To be considered by GRPE in Jan 2024. |
| UN GTR No. [XX] on in vehicle battery durability for electrified heavy-duty vehicles | Yes/ USA/EUChina/Japan | Canada, China, Japan, UK, USA, EC | AC.3/60 |  | AC.3 authorized new UN GTR at June 2023 session. |
| UN GTR No. [XX] on Global Real Driving Emissions (RDE) | Yes/European Union/ Japan/Rep. of Korea | European Union/ Japan/Rep. of Korea | AC.3/54/Rev.2 |  | AC.3 adopted revised authorization during June 2023 session. |

**GRBP**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quiet Road Transport Vehicle | Yes/USA**/**Japan | European Union/Japan/ USA | AC.3/33(Including ToR) |  | AC.3 expects a progress report of the IWG on QRTV  |

**GRSG**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EDR (common performance requirements for EDR suitable for both 1958 and 1998 Agreements) | Yes/ Netherlands, Japan, USA | n.a. | n.a. | n.a. | Requirements will be in form of recommendation |

**Subjects for exchange of views**

| *Working Party* | *Item* | *Inf. group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...* | *State of play.*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSG | EDR | *Yes* | No | --- | IWG intend to initiate EDR step 2 activities and discuss whether or not to add additional data elements to technical requirements that were prepared in the framework of the 1998 Agreement (probably later this year or next year) for light duty vehicles. |
| GRSP & GRs | Children left in cars | *No* | No | WP.29-191-10 | A new agenda item was added under section 18.2 at the November 2023 session of AC.3 on the basis of discussion of data collection. AC.3 reiterated its recommendation stated at its June 2023 session and recommended GRSP and concerned subsidiary bodies to provide technical feedback on this subject at their future sessions. |
| WP.29 | ITS | *No* | --- | --- | No new information was provided to AC.3. |

1. Quelques représentantes et représentants ont participé à distance à la session. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE. [↑](#footnote-ref-2)
2. La CLEPA représentait aussi la MEMA (Motor and Equipment Manufacturers Association) et la JAPIA (Japan Auto Parts Industries Association) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-3)
3. IWG Co-Chairs [↑](#footnote-ref-4)
4. \* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26. [↑](#footnote-ref-5)